N° 8

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION LÉGALE

Séance du 8 Août 1944

Conseil Municipal :

Séance :

Président : M. Paul Dehove 598
Secrétaire : M. Waleckx 598

Délégations :

Caisse de retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville. Désignation de deux représentants 630

Baux :

Location diverse :

Occupation de logement. Prorogation 636

Contentieux :

Autorisation d'ester :

Contre M. et Mme Deyrdek 611
Convention Ory 613

Transactions :

Dégâts à une automobile. Admission en recette 614
Accident Beausir. Règlement de rente 618
Accidents de travail. Règlement de rentes 619

Administrations diverses :

Guerre :

Domaine militaire. Abatage et enlèvement d'arbres par la Ville. Règlement 618
Défense passive. Eclairage de l'abri public situé 123, rue Nationale. Remboursement de courant électrique 624
Défense passive. Eclairage d'un abri situé 48, façade de l'Esplanade. Remboursement de courant électrique 624

Bâtiments communaux :

Généralités :

Travaux de vitrerie. Fournitures de verre. Marché 622
Fourniture de peintures. Marché 623

Groupe scolaire du faubourg d'Arras :

6e lot. Plafonnage et plâtrerie. Réception définitive. Décompte définitif 621

Ecoles Léon Trulin - Albert Samain :

Logements de directeur et de directrice. Réparations des dommages de guerre. Travaux de charpente, menuiserie et quincaillerie 622

Eglise Saint-André :

Travaux à frais communs. Participation du culte 625

Eglise Saint-Vincent-de-Paul :

Réparation de couverture à frais communs. Participation du culte. 625

Immeubles :

Acquisition d'immeuble :
4, rue Saint-Michel. Consorts Bouche-Querteux 615

Acquisition de terrains :

Dispense de purge des hypothèques 613

Voies ferrées. — Tramways :

Compagnie des tramways électriques de Lille :

Relèvement des tarifs 635

Musées :

Palais des Beaux-Arts :

Restauration des œuvres d'art du Musée. Subvention de l'Etat. Admission en recette. Crédit d'emploi 616

Enseignement secondaire :

Lycée Fénelon :

Internat municipal. Compte administratif. Exercice 1943. Avis .. 646
Internat municipal. Budget supplémentaire. Exercice 1943. Avis . 646

Enseignement primaire :

Education physique :

Terrains scolaires provisoires. Aménagement. Fourniture de matériel d'éducation physique et sportive. Réception définitive. Décompte définitif 621

Assistance :

Assistance à la famille :

Admissions 636

Assistance médicale gratuite :

Admissions 640

Femmes en couches :

Admissions 639

Vieillards, Infirmes et Incurables :

Assistance à domicile 643
Allocations complémentaires 645

Bureau de Bienfaisance :

Finances :

Comptes administratif et de gestion. Exercice 1943. Avis 654

Hospices :

Cession de terrain :

A Neuville-en-Ferrain. Avis 614

Caisse de Crédit Municipal et Fondation Masurel :

Finances :

Budget primitif de l'exercice 1945. Avis 647
Fondation Masurel. Budget primitif. Exercice 1945. Avis 648

Œuvres diverses :

Régie municipale d'approvisionnement :

Budget supplémentaire de l'exercice 1944. Avis 648

Recettes :

Cotes irrecouvrables :

Divers produits communaux. Admission en non-valeur 617-653

Dépenses :

Crédits supplémentaires :

Insuffisance de crédits. Exercice 1944 650

Emprunts :

Programme des grands travaux :

Emprunt de 150.000.000 de francs. Virement de crédit 649

Alimentation :

Halles et marchés :

Marchands de poisson. Demande de modification du mode de perception du prix des places 627

Distribution d'eau. — Bains :

Forages :

Installations 630

Hygiène :

Règlement sanitaire :

Modification. Fosses septiques 629

Cimetières :

Est :

Remboursement de concession. Colin Gustave 633

Sud :

Concession Taquet Louis 631
Remboursement de concession. Devilliers Mireille 632
Rétrocession de concession. Delefosse 632

Transports funèbres :

Concession. Convention Briche et Lequenne. Avenant 628

Services municipaux :

Généralités :

Personnel titulaire. Allocation exceptionnelle 633
Personnel auxiliaire. Allocation exceptionnelle 635

Médaille d'honneur communale :

Allocation aux titulaires. Relèvement 649

Adjudications et Marchés:

Régie municipale :

Crème à tartiner. Marché Donat-Dupont 615

L'an mil neuf cent quarante-quatre, le huit août, à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville de Lille.

Présidence de M. Paul DEHOVE, maire.

Etaient présents : MM. COOLEN, DEHOVE, DELEMER, GOUDAERT, GOURLET, LE BLAN, LELEU, LESPAGNOL, LIBERT, MARIÉ, RAOUST, SERGEANT, Mme SEUZARET, MM. TORCQ, TREELS et WALECKX.

Etaient excusés : MM. WILLEMS et CHÉRADAME.

M. WALECKX, Secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

M. LE MAIRE. — Vous avez reçu la copie d'une lettre par laquelle la délégation du Nord à l'Information nous conviait à assister à une cérémonie donnée à l'église Saint-Maurice, à la mémoire de Philippe Henriot.

Afin qu'il n'y ait, dans l'esprit de nos collègues, aucune équivoque, je précise que j'ai assisté à cette cérémonie et déposé une gerbe sur le catafalque à titre personnel. Telle est la vérité quel que puisse être le compte rendu donné par la presse à cette occasion.

Acte est pris par le Conseil.

M. LE MAIRE. — Je dois vous signaler que M. Frantz, dont il est question à la première page du procès-verbal de notre réunion du 11 juillet, au cours de laquelle nous avions souligné l'excellence des rapports entretenus avec lui, a été assassiné exactement un mois après son arrivée dans l'Isère.

J'ai écrit, en notre nom, à Mme Frantz pour lui exprimer les sentiments de sympathie douloureuse et émue du Conseil municipal.

Acte est pris par le Conseil.

M. LE MAIRE. — Vous avez reçu, il y a quelques jours, un avis vous faisant connaître qu'à la suite de l'intervention faite auprès de M. Abel Bonnard au sujet de l'ajournement des examens dans le ressort de l'Académie de Lille, j'avais reçu une lettre de M. le Ministre secrétaire d'Etat à l'Education nationale me disant qu'il se rangeait aux raisons que j'avais invoquées et qu'il donnait des ordres pour que la session du baccalauréat s'ouvrît le plus rapidement possible. La décision de M. le Ministre vise, non seulement le baccalauréat, mais tous les examens en général.

Conformément à la question strictement posée par notre collègue, M. Jean Le Blan, nous avons demandé à M. le Recteur dans quelles conditions il comp-

tait pouvoir ouvrir la session du baccalauréat. En fin de compte, la date du 21 août a été arrêtée.

Il est donc à prévoir que, dans un délai de trois semaines, les candidats seront appelés, dans les trente et un centres de l'Académie de Lille, à subir les épreuves du baccalauréat. La deuxième session s'ouvrira vraisemblablement dans le courant d'octobre, de sorte que l'Académie de Lille va se trouver placée dans la même situation que les autres académies de France au regard des examens.

Il y a eu un échange de propos assez vifs entre le Ministère et le Rectorat, le Ministère accusant le Rectorat d'être à l'origine de cette affaire et le Rectorat s'en défendant. Il a pu être simplement constaté qu'à la suite de la fermeture générale de toutes les écoles dans le ressort de l'Académie de Lille, les mêmes raisons avaient été invoquées pour justifier l'ajournement des examens.

Nous nous réjouissons de ce que, après plusieurs semaines d'attente, les candidats vont enfin avoir satisfaction.

Acte est pris par le Conseil.

M. LE MAIRE. — Je veux vous dire quelques mots d'un projet de réglementation nouvelle envisagé pour la distribution des pommes de terre à la population à partir de septembre prochain.

L'an dernier la répartition s'opérait suivant deux formules : « approvisionnement » et « rationnement ». Les familles étaient autorisées à choisir et elles pouvaient recevoir leur réserve de pommes de terre en une seule fois ou, si elles préféraient, par semaine ou par quinzaine. Il y a environ 175.000 rationnaires à Lille. L'an dernier, 14.800 ont demandé le rationnement et le surplus l'approvisionnement, ce qui revient à dire que, sauf les allocataires, les assistés et les secourus, tous les rationnaires ont choisi la formule de l'approvisionnement.

Cette année, l'autorité occupante a décidé que l'on modifierait les conditions de distribution et elle a posé, en principe, que le consommateur pourra se mettre en rapport direct avec le producteur pour obtenir son approvisionnement s'il dispose de moyens de transport particuliers.

Il est évident que cette facilité comporte une atteinte grave au principe du rationnement ; étant donné que l'on ne sait pas, à priori, le nombre de ceux qui pourront s'approvisionner directement en culture, on ne peut savoir quelles sont les quantités de tubercules qu'il faut introduire en Ville pour répondre aux besoins de ceux qui n'auront pas la possibilité de constituer eux-mêmes leurs provisions.

Les négociants en pommes de terre ont élevé une vive protestation, parce qu'en supposant que les trois quarts de la population puissent s'approvision-

ner directement, les négociants en pommes de terre n'auraient plus qu'un quart de la population à servir.

De longues discussions se sont ouvertes, entre l'autorité occupante et l'autorité préfectorale, pour mettre au point le texte de cette réglementation.

M. l'Intendant Mercier, qui s'intéresse personnellement à cette affaire, se demandait si cette formule, qui peut être souhaitable pour les petites communes où l'on peut s'approvisionner sur place, présentait un intérêt pour les grandes villes. Il a sollicité notre avis à ce sujet.

Nous avons procédé à un échange de vues avec les Maires de Roubaix et Tourcoing et nous avons pensé qu'il était indispensable d'avoir une référence au départ, afin de connaître l'importance des familles qui pourraient s'approvisionner directement. Il nous est apparu que cette référence pouvait être recherchée dans l'approvisionnement en combustible réalisé directement sur le carreau des Mines avec des moyens de transport personnels.

Dans la Ville de Lille, 8.837 foyers ont pu s'approvisionner directement au carreau. On peut raisonnablement penser que ceux qui ont fait venir 1.500 ou 2.000 kilos de charbon pourront, de même, faire venir directement leur provision de pommes de terre et que ceux qui ne disposaient pas de moyens de transport pour le charbon n'en auront pas davantage pour les pommes de terre. On peut donc conclure qu'une famille sur dix pourra s'approvisionner directement en culture.

Nous sommes fondés en conséquence à faire connaître à l'Intendant que la formule de réglementation nouvelle ne semble pas devoir nous intéresser. Nous avons en effet intérêt à demander au Ravitaillement général de prévoir la quantité de pommes de terre la plus élevée possible pour être sûrs de couvrir les besoins de la population de notre ville.

La formule proposée par l'Intendant présente, entre autres inconvénients, celui de déclencher une course aux transports entre notre Ville et la campagne, ce qui entraînera une surenchère des prix et un marché noir effroyable.

De plus, il est prévu que le fermier, qui devient délégataire du Bureau départemental des pommes de terre, établira un bon de contrôle sur le vu duquel la marchandise pourra circuler librement. Les négociants viseront les bons de manière à pouvoir établir l'importance des quantités sur lesquelles ils auront à percevoir leur dîme. Tout cela apparaît singulièrement compliqué.

Nous verrons le développement de cette affaire dans les jours qui vont suivre ; mais j'ai voulu vous mettre au courant, dès maintenant, des conditions dans lesquelles pourrait se présenter la prochaine distribution de pommes de terre.

Acte est pris par le Conseil.

M. le Maire. — Je vous ai indiqué, le mois dernier, que l'autorité préfectorale avait fait savoir par circulaire du 27 juin 1944 que les particuliers et les collectivités qui mèneraient un stère de bois à la mine pourraient avoir une tonne de charbon sans ticket, et que le transport du bois donnerait droit en outre à rémunération sur la base du tarif applicable sur les voies ferrées. Mais je viens de recevoir une circulaire préfectorale datée du 6 août 1944 qui modifie les dispositions de la circulaire du 27 juin 1944. Les nouvelles dispositions prévoient que :

« Chaque fois qu'un transporteur quelconque, même à titre privé, achemine des bois de mines à un quai d'embarquement désigné, l'ensemble des communes du secteur charbonnier intéressé a droit, de ce seul fait, à 500 kilos de combustible par mètre cube de bois fourni. Ces communes auraient droit, par contre, à 1.000 kilos de combustible par mètre cube de bois fourni si elles pouvaient en assurer elles-mêmes le transport. »

Nous allons recevoir des affiches qui sont destinées à faire de la publicité autour de cette mesure, mais je crois pouvoir dire que, même modifié dans ces conditions, le système proposé ne permettra pas d'augmenter sensiblement notre approvisionnement en combustible : le bois doit être pris là où il se trouve et il n'y a pas de bois et de forêts à proximité de Lille. Nous allons donc nous trouver vraisemblablement dans la même situation que celle que nous connaissons depuis un mois.

Pour amener néanmoins dans notre Ville le maximum possible de charbon, j'avais demandé à M. le Préfet qu'un certain nombre de péniches chargées dans les régions minières à destination de la capitale et qui, en raison des difficultés de circulation sur les canaux, devaient être déviées sur le département du Nord soient amenées à Lille. Le service compétent a répondu qu'étant donné que notre contingent était déjà supérieur à ce qu'il devrait être, il était impossible de répondre favorablement à notre demande.

Je vous ai parlé, à différentes reprises, des pourparlers engagés avec l'autorité préfectorale en vue de la constitution d'un sotck de sécurité à mettre à la disposition des familles vivant de secours. Nos recherches se poursuivent auprès de l'autorité intéressée et nous avons insisté sur l'intérêt majeur que nous attacherions à ce que cette demande soit satisfaite. Nous nous proposons de faire état d'un renseignement obtenu il y a quelques jours et suivant lequel 900 tonnes ont été obtenues pour l'approvisionnement du personnel de la préfecture. Il n'y a pas de raison qu'on ne puisse constituer une réserve en faveur des familles nécessiteuses alors que des approvisionnements peuvent être accordés à des fonctionnaires de l'autorité publique.

Acte est pris par le Conseil.

M. le Maire. — Je vous ai tenu au courant des difficultés rencontrées pour constituer un stock de 10.000 quintaux de blé. Après plusieurs mois de démar-

ches, nous avons obtenu l'autorisation au moment où les transports étaient devenus extrêmement difficiles.

Nous avons essayé d'amener à Lille le maximum de blé. Il ne fallait pas songer au chemin de fer et nous ne pouvions compter que sur les camions et la route. Nous avons multiplié nos interventions auprès du roulage. Nous avons supprimé la collecte des ordures ménagères pendant plusieurs jours et utilisé les camions disponibles pour le transport du charbon et du blé et nous avons pu ainsi faire un certain nombre de voyages entre les Flandres et Lille.

Dans le même temps, le service départemental de l'Office des Céréales nous a signalé qu'en raison des difficultés qu'il avait à vaincre il était souhaitable d'enlever le plus rapidement possible le stock existant encore dans les silos. Par des moyens de fortune, nous avons pu amener jusqu'ici, avec beaucoup de difficultés, dans les silos de l'Indépendante, 2.505 quintaux de blé.

Le reliquat à enlever se trouve entreposé dans diverses communes des Flandres et, notamment, à Arnèke et Herzeele. Malgré les multiples démarches entreprises, tant auprès du service du roulage que directement sur place par notre ingénieur du Service des transports, il n'est pas encore possible de savoir comment pourra être réglé le problème du transport des quantités restant en silos dans ces deux communes.

Acte est pris par le Conseil.

M. LE MAIRE. — J'ai reçu, du délégué général de l'Information, une lettre par laquelle il nous est demandé de donner le nom de Philippe Henriot à l'une des principales artères de la ville.

Qu'en pense le Conseil ?

M. LESPAGNOL. — Je croyais qu'on ne pouvait pas baptiser et débaptiser les rues.

M. LE MAIRE. — Sans l'agrément de l'autorité de tutelle. Même si nous décidions de le faire, notre décision serait subordonnée, tant que la réglementation n'aurait pas été modifiée, à l'agrément de l'autorité supérieure.

M. TORCQ. — Dans une délibération antérieure, nous avons décidé de surseoir à tout changement de nom de rue tant que la situation ne sera pas redevenue normale.

M. LE MAIRE. — J'allais vous rappeler cette décision.

M. GOUDAERT. — Au début de notre mandat, j'avais demandé de donner le nom du maréchal Foch à une rue de notre ville, et j'avais même parlé d'une rue qui se trouve près du square Jussieu. Vous m'avez répondu qu'il valait mieux attendre la fin des hostilités.

M. LE MAIRE. — C'est tout à fait exact. Par conséquent, deux membres du Conseil estiment souhaitable de s'en tenir à la décision de principe que nous avons prise et que nous avons également appliquée lorsque nous avons été saisis d'une demande visant à changer la dénomination de la « place de la République » en « place du Maréchal Pétain », la « rue d'Angleterre » en « rue de Mers el Kébir ».

Y a-t-il d'autres avis dans le Conseil ?

M. DELEMER. — Lors de notre dernière réunion, j'ai rappelé que notre rôle était d'administrer la ville et non de nous livrer à des actes politiques.

M. LE MAIRE. — Il ne faut pas nous en tenir à cette formule étroite : administrer, c'est aussi donner des noms aux rues.

Au cas présent, nous sommes d'avis de laisser les choses en l'état et de confirmer la décision que nous avons prise.

Acte est pris par le Conseil.

M. LE MAIRE. — Notre collègue, Mme SEUZARET, m'avait saisi d'une demande tendant à obtenir des réductions sur les dépenses de consommation de gaz et d'électricité pour les familles nombreuses. J'ai fait procéder à une étude de cette question. Et voici les résultats :

Compte tenu du nombre de familles nombreuses que compte notre ville et du nombre d'enfants de chacune d'elles, l'application des ristournes dans les conditions qui sont faites aux familles nombreuses dans le département de la Seine, aboutirait aux dépenses suivantes :

Pour le gaz ..... 1.310.500 fr.

Pour l'électricité ..... 2.221.500 fr.

soit au total un peu plus de 3 mililons et demi.

C'est donc un problème budgétaire qui est ainsi posé, car la question de principe supposée favorablement réglée, il serait nécessaire de compenser la perte de recettes qui résulterait pour la Compagnie, de l'application de la mesure visée, soit par des avantages correspondants à rechercher, soit en versant nous-mêmes les sommes à ristourner.

Si vous le voulez, nous reverrons cette question à l'examen de la Commission des Finances qui déterminera s'il est possible de répondre à la demande qui nous est faite, et, dans l'affirmative, après avoir tenté auprès de la Compagnie le plus large effort de récupération, de fixer l'ordre de grandeur de la dépense à inscrire au budget.

Si tel est votre désir, nous pouvons, dès aujourd'hui, nous prononcer sur le principe. Mme Seuzaret nous a indiqué que le Conseil départemental de la

Seine et le Conseil municipal de Paris avaient décidé d'allouer, sous forme de bons, aux familles d'au moins trois enfants, des allocations compensatrices de gaz en ce qui concerne le département de la Seine, et d'électricité pour Paris.

Il y a d'autres villes où ces ristournes sont accordées. Autrefois, à Lille, les familles nombreuses bénéficiaient de ristournes sur les droits d'octroi. L'octroi est supprimé et les dépenses correspondant à ces ristournes se trouvent également supprimées. La question est de savoir s'il est souhaitable et opportun, soit sous la forme indiquée par Mme Seuzaret, soit sous telle autre forme, de revenir à une formule comparable à celle des ristournes sur les droits d'octroi.

L'importance de la dépense est indépendant du principe. Nous pouvons adopter le principe en laissant à la Commission des Finances le soin d'examiner ce qui peut être fait.

M. LESPAGNOL. — C'est certainement la commission des Finances qui doit donner son avis. On ne peut juger en valeur absolue. Il faut établir une hiérarchie des dépenses en raison du caractère d'urgence ou du fait que l'on désire réaliser cette dépense. Est-ce que la Commission des Finances est capable d'établir cette hiérarchie des dépenses ?

M. LE MAIRE. — En réalité, c'est le Conseil municipal qui doit prévoir cette hiérarchie.

M. LESPAGNOL. — Il n'est pas possible de soumettre le budget détaillé à l'examen de chaque membre du Conseil municipal. Si cela était possible, il serait souhaitable de le faire.

Il est bien évident que toute dépense a toujours sa raison d'être. L'essentiel est de savoir d'abord si elle est possible et ensuite si elle peut s'inscrire avec une place privilégiée par rapport à d'autres dépenses. Je pense qu'ainsi le principe peut être admis, mais il faut évidemment juger de cela en financiers.

M. LE MAIRE. — Voyons le problème sur le plan social : s'il est souhaitable, apparemment, d'accorder une ristourne aux familles nombreuses sur les consommations de gaz et d'électricité, ne pensez-vous pas qu'il serait également souhaitable de faire un effort plus grand en faveur des familles en position difficile, et plus particulièrement, par exemple, en matière de construction de maisons ouvrières. Il est certain que si vous grevez, dans ce domaine, le prix du mètre carré de terrain de toutes les dépenses corespondant aux frais de voirie, ce prix sera considérablement élevé.

Par ailleurs il y a lieu de tenir compte du fait qu'il se trouve parmi les familles nombreuses des familles aisées pour lesquelles la ristourne présenterait un intérêt bien minime.

M. LESPAGNOL. — C'est pourquoi j'avais, l'an dernier, demandé s'il serait possible de réserver un crédit à des œuvres ayant pour but d'aider les familles

nombreuses. Il m'a été indiqué qu'il fallait, au préalable, saisir le conseil municipal. Je crois qu'il faudrait, dans le cycle des réalisations qui favorisent la famille, établir une hiérarchie. Telle année, deux ou trois millions seraient consacrés, soit aux ristournes sur les consommations de gaz et d'électricité, soit au remboursement des frais de viabilité. Il y aurait ainsi un crédit dans lequel il serait possible de puiser.

M. LE MAIRE. — Je pense comme vous que la commission du budget devrait ouvrir un crédit destiné aux œuvres sociales en faveur de la famille. Le conseil pourrait décider d'affecter ce crédit à telle catégorie de dépenses.

M. LESPAGNOL. — Les frais de viabilité ne favoriseraient que ceux qui sont propriétaires de maisons. Vous favoriseriez donc ceux qui ont déjà une certaine aisance.

M. LE MAIRE. — Je veux dire, au passage, que je suis partisan sous diverses conditions, de la construction avec une très large participation des pouvoirs publics de maisons qui resteraient à la disposition de la famille ouvrière jusqu'à la mort des parents et la majorité des enfants orphelins et qui, à partir de ce dernier moment, rentreraient dans le bien commun pour être mises à la disposition d'une autre famille.

On a constaté, en effet, que, lorsque les parents propriétaires d'une maison construite sous le bénéfice des H.B.M. viennent à mourir, les enfants ne sont pas toujours d'accord pour régler amiablement la succession et les sacrifices que la communauté s'est imposés pour l'édification de la maison sont perdus. Il faudrait trouver une formule qui garantît la propriété visée jusqu'à la mort du chef de famille et de son épouse et le cas échéant jusqu'à la majorité des enfants. on pourrait également amortir en long délai de manière à réduire la dépense annuelle d'amortissement. Cette formule serait plus intéressante pour la collectivité et aussi intéressante pour les bénéficiaires puisqu'elle leur assurerait le minimum de garantie souhaitable.

Tout cela, pour aboutir à la conclusion qu'il est indispensable, lorsque des crédits peuvent être ouverts au budget et mis à la disposition de l'assemblée communale, que celle-ci détermine l'ordre de priorité d'emploi. La formule préconisée par Mme Seuzaret est peut-être fort séduisante mais elle présente des inconvénients, elle exige un effort financier important et elle ne fait pas de discrimination entre les familles vraiment nécessiteuses et celles qui ne le sont pas.

M. LESPAGNOL. — La réduction pourrait être faite suivant le pourcentage de la consommation.

M. LE MAIRE. — Non, car c'est une prime au nombre d'enfants qu'il convient d'attribuer.

M. LESPAGNOL. — Je suis surpris de voir que la remise est aussi minime par rapport à l'importance de la somme totale. Quelqu'un qui a dix enfants

aura une ristourne de 600 fr. à la fin de l'année. S'il est dans une situation aisée cette somme ne va pas faciliter son budget.

Il serait souhaitable de faire une remise plus importante à ceux qui sont vraiment nécessiteux.

M. LE MAIRE. — Nous pourrions discuter longuement de cela. Je pense qu'il est souhaitable de renvoyer la question à la Commission du Budget en lui signalant que le Conseil municipal serait désireux de voir libérer, chaque année, un crédit aussi important que possible permettant au Conseil d'affecter ce crédit, suivant un ordre de priorité qu'il déterminera, à des fins de la nature de celles que vous évoquez.

M. GOURLET. — C'est exactement ce qui se fait pour la campagne pour les malheureux. On puise dans le crédit au fur et à mesure des besoins.

M. LE MAIRE. — Nous sommes d'accord pour opérer ainsi.

M. SERGEANT. — Puisque la Ville de Lille accordait quelque chose sur les recettes de l'octroi et que celles-ci ont été remplacées par la taxe locale, ne pourrait-on accorder une ristourne sur la taxe locale ? Celle-ci produit des ressources plus fortes et on pourrait peut-être en profiter.

M. LE MAIRE. — N'oublions pas que le budget est un tout. Par exemple, lorsque vous demandez une extension de crédits en matière de sports, il faut trouver les recettes correspondantes. Les recettes plus importantes que nous donne la taxe locale nous aident donc à payer des dépenses nouvelles ou plus importantes qu'autrefois.

La commission du budget verra ce qu'elle peut faire. Si elle peut dégager 2 ou 3 millions en faveur des œuvres de la Famille, le Conseil décidera de l'affectation de cette somme.

Il en est ainsi décidé.

M. LE MAIRE. — Je vous ai signalé, récemment, la constitution d'un Comité local de coordination de la Solidarité nationale.

Ce Comité a été constitué la semaine dernière, et ses commissions vont travailler, cette semaine, sous la présidence de notre collègue, M. LESPAGNOL, à l'image des comités et commissions départementales établis dans l'esprit de la réglementation du ministère du Travail et de la Solidarité nationale. Nous espérons établir ainsi plus d'harmonie et de souplesse entre les différents organismes qui collaborent aux œuvres nées de la guerre : il y a le Secours national, les bénévoles, tous ceux que vous savez qui apportent, à l'occasion des bombardements, le concours de leur bonne volonté. Il est apparu, que, dans certaines régions de France, ces initiatives et ces bonnes volontés étaient dispersées. On n'a pas fait de distinction entre les régions de France et on a décidé

d'instituer des Comités de coordination partout. Je suis persuadé que, dans notre région, ils n'apporteront pas beaucoup plus de facilités que par le passé. Ils permettront tout au plus de régler quelques cas particuliers.

M. LESPAGNOL. — Ces Comités fonctionnent avec un certain nombre de contraintes. Leurs décisions devront être acceptées par tous.

M. LE MAIRE. — Je vous signale que le Préfet a demandé que nous constituions un Comité cantonal comprenant les huit cantons de Lille. Son rôle sera d'enregistrer les travaux faits par les Comités locaux en demandant le bénéfice des actions et des moyens mis en ligne par les dits comités locaux. Nous intégrerons, de surcroît, trois communes supplémentaires : Lomme, Loos et Marcq-en-Barœul, qui ne font pas partie des cantons de Lille bien que situées aux confins du territoire de notre ville.

Acte est pris par le Conseil.

M. LE MAIRE. — Notre collègue, M. MARIÉ, me demande si je ne pourrais pas prier M. LESPAGNOL de présider la Commission qui est déjà chargée d'attribuer maintenant les secours d'extrême urgence aux sinistrés.

Une lettre du Bureau de Bienfaisance a posé la question de savoir si la Commission de coordination ne ferait pas double emploi avec la Commission de secours d'extrême urgence. En réalité, il n'y a pas double emploi. Cette dernière Commission a été constituée localement, avec des éléments d'ordre administratif ; pour permettre d'attribuer, tout de suite, des secours à ceux qui viennent d'être sinistrés. La Commission créée dans le cadre du Comité local a des attributions plus étendues.

M. MARIÉ. — Ce Comité pourrait entrer dans ce que l'on appelle la deuxième commission.

M. LE MAIRE. — Je dois dire que la préfecture m'a transmis le procès-verbal de la Commission départementale qui s'intéresse aux secours ; il est constaté que la Ville dispose d'un organisme parfait et que la Commission a été unanime pour inviter les autres villes du département à copier l'organisation lilloise.

M. LESPAGNOL. — Je suppose que dans le Comité de coordination il y a des représentants de la Commission chargée d'attribuer les secours d'extrême urgence aux sinistrés.

M. LE MAIRE. — Cette dernière commission est une commission de réalisation pratique, tandis qu'il a été entendu que la Commission municipale placée dans le cadre du Comité local de coordination ne réalisera pas, elle coiffera les œuvres existantes et établira une liaison entre elles.

Elle est donc comme le Secours national, comme le C.O.S.I., comme tou-

tes les œuvres qui sont appelées à travailler dans le cadre des directives données par le Comité local.

Je vous propose que M. LESPAGNOL prenne contact avec M. MARIÉ en vue de mettre au point cette question.

Il en est ainsi décidé.

M. LE MAIRE. — Je voudrais vous signaler les difficultés insurmontables que nous rencontrons pour obtenir de la police qu'elle fasse son métier. A la suite d'une intervention de deux collègues, nous avons demandé au Préfet de mettre fin au scandale des vols dans les immeubles sinistrés.

Le Préfet nous a répondu qu'il intervenait à nouveau auprès de l'Intendant de police pour lui demander d'exercer une surveillance *dans la mesure de ses moyens.*

Nous n'avons plus de police. Il est impossible d'obtenir :

1° Que la sécurité soit assurée dans les cas de rassemblement d'hommes ou de femmes ;

2° Que la même sécurité soit acquise en ce qui concerne la garde des biens des sinistrés ;

3° Que la police apporte sa collaboration active et efficace à l'application des dispositions du Code des Arrêtés municipaux.

La situation actuelle est assez confuse car on a laissé au maire une partie des attributions de police prévues par la loi du 5 avril 1884. Lorsque nous discutons avec le préfet de la mise en œuvre de ces attributions, nous ne sommes jamais d'accord sur les moyens à mettre à notre disposition pour satisfaire nos besoins.

J'ai l'intention de réunir une documentation importante sur les inconvénients que présente un tel état de fait et de vous proposer le vote d'une délibération par laquelle nous demanderons le retour à la situation ancienne, c'est-à-dire que le maire, qui a des obligations et des devoirs, puisse disposer des moyens matériels susceptibles de lui permettre de faire respecter les arrêtés qu'il signe.

En vérité, il n'est pas possible de concevoir qu'on puisse maintenir au maire une partie des charges qu'il tient de la loi de 1884, sans laisser une police à sa disposition, ou alors il faut faire, du maire, un simple agent administratif, comme à Paris, où toute la charge de police incombe au préfet.

M. MARIÉ. — Antérieurement, il était toujours possible à l'autorité de faire retirer au maire, ses pouvoirs de police.

M. LE MAIRE. — Quand il y avait défaillance de l'autorité communale.

Nous vous remettrons les textes qui vous permettront de mesurer les difficultés devant lesquelles nous sommes placés.

Acte est pris par le Conseil.

M. LE MAIRE. — Nous éprouvons d'autres difficultés à propos de nos rapports avec l'autorité préfectorale. J'ai eu l'occasion de dire, en ouvrant la première séance du Conseil départemental, que le pouvoir de tutelle s'exerçait sur les communes, à la façon de l'armure qui écrase de son poids le chevalier au lieu de le soutenir.

J'ai eu soin de faire la distinction entre le préfet, tuteur légal, et ses services, tuteurs de fait. J'ai indiqué que le préfet ne pouvait pas tout voir et qu'il était l'esclave de ses services qui ne comprennent pas toujours la réalité et l'ampleur du rôle qu'ils doivent accomplir.

Nous avons, dans nos rapports administratifs avec l'autorité centrale, relevé toute une série de difficultés prises au hasard. J'avais l'intention de voir le préfet pour lui parler de cette question et lui dire que, s'il ne pouvait obtenir une célérité et une compréhension plus grandes de ses services, nous solliciterions le rattachement direct de notre ville au ministère de l'Intérieur.

Un exemple : nous avions, dans l'intention de gagner du temps, désigné deux chefs de service municipaux qui se rendaient à Paris régulièrement chaque mois pour discuter, avec les services des ministères intéressés, des différents dossiers établis par le Conseil municipal et transmis à la préfecture.

Nous avons présenté un état général de remboursement des frais de déplacement de ces deux agents. L'autorité préfectorale vient de faire savoir qu'elle approuvait pour cette fois, mais qu'elle refuserait une autre fois parce qu'elle estimait être tout à fait qualifiée pour régler les problèmes administratifs que pose l'administration communale.

Nous avons dressé un relevé des délibérations transmises à la préfecture depuis trois ans et qui n'ont jamais été approuvées. La préfecture a qualité pour régler les problèmes mais nous aimerions qu'elle le fasse un peu plus vite.

Un autre exemple : le 13 avril 1943, nous avons voté une délibération portant révision des échelles des cadres supérieurs de nos services. Comme l'approbation ne sortait pas, je me suis rendu, en novembre suivant, au ministère de l'Intérieur, où la délibération avait été transmise, et j'ai obtenu l'assurance que le ministère donnerait son approbation. Six mois après, n'ayant eu aucune nouvelle, j'ai fait toucher directement le chef de service intéressé du ministère. Il m'a été répondu qu'une lettre avait été envoyée le 11 janvier, à la préfecture, informant le préfet qu'il pouvait approuver ladite délibération. Six mois se sont donc écoulés depuis et la préfecture n'a pas encore approuvé.

M. MARIÉ. — Il en est de même pour le paiement des heures supplémentaires. Les employés de la mairie qui ont fait des heures supplémentaires ne

sont pas payés depuis sept mois. Celles du premier trimestre n'ont pas encore été mandatées. Une mauvaise volonté évidente est manifestée par la préfecture.

M. LE MAIRE. — L'état des heures supplémentaires du dernier trimestre de 1943 n'a pas été approuvé tout de suite ; pour la première fois, la préfecture a fait des observations et, comme les termes employés n'étaient pas à ma convenance, je suis allé voir le préfet pour lui dire que je n'acceptais pas qu'il me soit dit « qu'à l'avenir les conditions d'établissement d'heures supplémentaires devront être différentes pour que la défense des intérêts communaux soit assurée convenablement ».

Huit jours après, les états ont été approuvés.

Je dois dire qu'à ce moment-là on s'est étonné que des heures supplémentaires soient payées aux jardiniers alors, que depuis 1921, les états ont comporté le même nombre d'heures payées aux jardiniers pour le chauffage des serres.

Je me propose donc d'aller voir à nouveau le préfet pour lui exposer les griefs rappelés tout à l'heure. Si l'opération ne pouvait aboutir favorablement, je vous proposerais de donner votre agrément à une délibération dans laquelle nous demanderions le rattachement direct de notre ville au ministère de l'Intérieur.

Nous verrions cette question plus en détail à l'occasion d'une prochaine réunion si le besoin s'en faisait sentir.

Acte est pris par le Conseil.

M. LE MAIRE. — Nous sommes saisi, par l'autorité supérieure, d'une demande visant à désigner deux représentants du Conseil municipal au sein d'une Commission mixte chargée de l'administration de la Caisse municipale des retraites.

Ce règlement de la Caisse des retraites municipale a été étendu au bureau de bienfaisance, aux hospices, au Crédit municipal ; deux représentants de la ville de Lille sont à désigner par le Conseil municipal et chacune des autres collectivités adhérentes nommeront chacune un représentant.

En ce qui concerne les représentants du personnel, nous demanderons au personnel de les désigner au vote.

Compte tenu de la décision de principe prise l'autre jour, étant donné qu'il s'agit de la gestion directe de fonds entrant dans le budget de la ville, nous devrions désigner deux membres du Conseil municipal.

Je pense que notre ami MARIÉ pourrait être utilement désigné comme l'un des membres de cette Commission et notre adjoint aux finances comme deuxième membre.

Etes-vous d'accord sur cette proposition ?

Le Conseil ratifie la désignation de M. l'Adjoint MARIÉ et de M. l'Adjoint aux Finances.

M. WALECKX, secrétaire de séance, donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion.

M. TORCQ. — Je demande un petit additif, à la page 7, rapport n° 1.490, affaire de l'Union Confections, autorisation d'ester. Je désirerais que mon nom figurât à la suite de ceux de MM. les Conseillers DELEMER et SERGEANT. J'avais soutenu la même proposition : attendre la fin des hostilités pour opérer le règlement de cette question.

Cette demande ne soulevant aucune observation, le procès-verbal sera rectifié dans ce sens.

M. LE MAIRE. — Notre collègue, M. TORCQ, avait demandé que nous retirions, pendant quelques semaines, les autorisations de jouer de la musique accordées aux débitants de boissons installés dans un rayon de 100 mètres des lieux sinistrés.

Nous avons demandé au préfet si cette manière d'agir n'appellerait, de sa part, aucune remarque. Sur sa réponse négative, nous avons dressé, par rue, la liste des débits de boissons autorisés à jouer de la musique. Si le malheur voulait qu'un nouveau bombardement atteignît notre ville, nous trouverions, sur cette liste, les établissements qui doivent être privés de cette autorisation pendant un délai de deux semaines.

M. TORCQ. — Quinze jours, cela me paraît normal.

Le procès-verbal est adopté sans autre observation.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 1.505

Autorisation d'ester contre M. et Mme Deyrdek

Par un mémoire déposé à la préfecture, le 24 juin 1944, M. et Mme Deyrdek, demeurant à Lille, 3, rue d'Ath, annoncent leur intention d'introduire une action judiciaire contre la Ville de Lille en vue d'obtenir le paiement d'une indemnité de 4.500 francs en compensation du préjudice subi à la suite d'un accident survenu à Mme Deyrdek, accident qu'elle impute au mauvais état du trottoir de la rue Saint-Luc prolongée.

Etant donné que la rue Saint-Luc est une voie privée, la Ville ne saurait être rendue responsable de cet accident.

Nous vous demandons en conséquence de nous autoriser à défendre à cette action devant toutes juridictions compétentes.

M. Torcq. — La Ville de Lille ne peut être rendue responsable d'un accident survenu dans une rue privée. A partir de quel moment une rue privée peut-elle devenir voie publique ?

M. le Maire. — A partir du moment où le Conseil municipal a décidé de l'admettre dans la voirie communale.

M. Torcq. — Je vois des rues fort anciennes qui portent toujours l'étiquette « Voie privée ». La responsabilité communale n'est pas engagée ?

M. le Maire. — Il reste actuellement 27 kilomètres de voies privées à intégrer dans la voirie communale parce que les propriétaires n'ont pas rempli les conditions réglementaires. Conformément aux dispositions du Code des arrêtés municipaux, lorsqu'un propriétaire établit un lotissement, il ouvre une voie privée et doit assurer l'entretien de cette voie. Lorsqu'un propriétaire demande à la Ville de prendre à son compte ces dépenses d'entretien, la Ville accepte mais à la condition que le propriétaire réalise la voirie comme la Ville la réalise elle-même dans ses propres voies. Tant que cela n'est pas fait, le Conseil municipal n'accepte pas d'intégrer la voie privée dans la voirie communale.

M. Torcq. — Il y a des rues fort anciennes dont les propriétaires ont été changés et qui mériteraient d'être voies publiques.

M. le Maire. — Le propriétaire unique du début s'est morcelé en la personne de tous les propriétaires riverains. C'est pourquoi, quand il y a de multiples riverains, on constitue un syndicat de propriétaires.

Dans ce cas, nous ne prenons la voie à notre compte que lorsque le syndicat des propriétaires a réalisé l'accord entre ses membres pour imposer à chacun une contribution permettant l'accomplissement des travaux nécessaires avant l'intégration de la voie dans la voirie communale.

Il existe maintenant des dispositions légales qui permettent, par voie de contrainte, de réaliser à défaut d'accord bénévole, les ententes indispensables.

Dans le passé, il n'existait aucun moyen de contraindre les riverains d'une rue à s'imposer des sacrifices pour la mise en état de viabilité de la rue. Cette carence explique la constatation relevée par notre collègue.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.505r

Convention Ory

Autorisation d'ester

MES CHERS COLLÈGUES,

Dans votre séance du 8 février 1944, vous avez décidé : 1° De dénoncer aux héritiers de M. Ory, les conventions passées entre M. Ory et la Ville de Lille, de 1885 à 1897, et visant notamment la construction, la remise en état et l'entretien de différentes avenues classées dans la voirie urbaine de Lambersart ; 2° De signifier cette dénonciation à la Ville de Lambersart.

Vous nous avez, dans le même temps, autorisé à soutenir toutes actions judiciaires qui pourraient être intentées à ce sujet contre la Ville de Lille.

A la suite de cette dénonciation, M. le Préfet du Nord a, par arrêté en date du 1er juillet 1944, prescrit à l'encontre de la Ville de Lille l'exécution d'office par délégué spécial des travaux de remise en état et d'entretien des avenues Pasteur, de l'Hippodrome et du Colysée.

Nous vous proposons de former un recours pour excès de pouvoir aux fins d'obtenir l'annulation de cet arrêté qui manque de base légale.

Nous vous demandons, en outre, de compléter votre délibération du 8 février 1944 en nous autorisant à intenter devant toutes juridictions compétentes les actions que nous jugerions nécessaires en conséquence de la dénonciation des conventions Ory.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.506

Réalisation de rampes d'accès au P.S. de la Cité Hospitalière

Acquisition de terrains

Dispense de purge des hypothèques

MES CHERS COLLÈGUES,

Dans votre séance du 14 septembre 1943, vous avez décidé l'acquisition de parcelles de terrain d'une superficie totale de 6.572 m² 12 dm² reprises au cadastre section E, N° 1.357p — 1.358p — 1.359p — 1.340p et 1.353p, nécessaires à l'établissement de rampes d'accès au P.S. de la Cité Hospitalière.

Ces parcelles appartenaient aux hospices comme leur provenant des biens et revenus de l'hôpital Saint-Jean l'Evangéliste, dit Saint-Sauveur et de l'ancien hôpital « Notre-Dame Sainte-Marthe » dont elles faisaient partie depuis un temps immémorial.

En raison de la personnalité morale de l'établissement charitable, les terrains sus-visés ne peuvent être grevés d'hypothèque. Nous vous demandons, en conséquence, de nous dispenser de l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales sur cette opération immobilière.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.507

Hospices

Cession de terrain sis à Neuville-en-Ferrain

Avis

MES CHERS COLLÈGUES,

Aux termes d'une ordonnance en date du 27 octobre 1938, M. le Président du Tribunal civil de Lille a prononcé l'expropriation, au profit de l'Administration de la Guerre, des parcelles de terrain ci-après, appartenant aux Hospices, sises à Neuville-en-Ferrain et dépendant de la ferme dite des « Philippeaux ».

CADASTRE		SURFACE CADASTRALE DES PARCELLES	SURFACE DE L'EMPRISE
Son Unique	N°s		
	320	2 ha 46 a 80 ca	0 a 17 ca
	317	2 ha 41 a 50 ca	20 a 22 ca
	321	34 a 20 ca	13 a 30 ca
	297	1 ha 21 a 45 ca	0 a 01 ca
	289	92 a 06 ca	5 a 21 ca
	293	1 ha 04 a 42 ca	9 a 73 ca
	292	1 ha 47 a 06 ca	21 a 09 ca
	283	7 ha 99 a 44 ca	11 a 83 ca
			81 a 56 ca

L'Etat Français a pris possession desdits terrains le 17 juin 1937, mais en raison des événements, cette expropriation n'a pu être régularisée.

M. le Ministre Secrétaire d'Etat à la Guerre ayant décidé de poursuivre l'expropriation jusqu'à son terme, la Commission administrative des Hospices a, par délibération du 18 mars 1944, décidé de consentir à la cession amiable des dits terrains, moyennant, outre le prix principal de 40.800 francs, les intérêts de ce prix à compter de la prise de possession jusqu'au jour du paiement.

Etant donné que les Hospices ne peuvent s'opposer à la décision d'exproprier manifesté par l'Etat français ; que, d'autre part, l'indemnité fixée par expertise semble équitable, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération sus-visée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.508

Dégâts à une automobile

Admission en recette

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 22 février 1944, un camion appartenant à la Brasserie du Coq Hardi a tamponné notre voiture automobile immatriculée 4477 MD7.

Notre assureur en défense, M. Alfred Dufossez, 32, boulevard de la Liberté, Lille, a pu obtenir le remboursement des frais de remise en état de la dite voiture plus une indemnité pour immobilisation, soit au total 790 francs.

Nous vous proposons d'admettre cette somme en recette.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.509

Régie Municipale d'approvisionnement

Crème à tartiner

Marché

MES CHERS COLLÈGUES,

Afin d'améliorer l'ordinaire de nos cantines scolaires et restaurants à prix réduits, nous avions souscrit avec la maison Jean Donat-Dupont, seule capable d'assurer les livraisons correspondant à nos besoins, un marché d'une durée d'un an, à compter du 22 mars 1943, pour la fabrication de crème à tartiner.

Cette firme s'engageait à nous livrer dans une proportion de 113 kilos de crème à tartiner pour 100 kilos de sucre livré, au prix de 465 francs les 100 kilos.

Ce marché étant arrivé à expiration, nous vous demandons de nous autoriser à le renouveler aux mêmes conditions pour une quantité de 30.000 kilos environ à compter du 22 mars 1944.

La dépense évaluée approximativement à 140.000 francs sera imputée sur le budget de la Régie municipale.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.510

Reconstruction des quartiers démolis

Acquisition d'immeuble 4, rue St-Michel

Consorts Bouche-Querteux

MES CHERS COLLÈGUES,

Parmi les opérations restant à réaliser en application du plan de reconstruction des quartiers démolis, déclaré d'utilité publique par décret du 27 mars 1928 et dont les alignements ont été homologués par arrêté préfectoral du 7 mai 1931, figure la création de la place où doivent aboutir avec les rues Edouard-Delesalle et de Valmy le prolongement de la rue Jeanne-Maillotte élargie et les voies nouvelles la reliant à la place Roger-Salengro et à la rue de Paris par la rue de la Vignette.

Cette place sera bordée sur un de ses côtés par les immeubles actuels portant les numéros pairs de la rue Saint-Michel. Il paraît de toute évidence, dès le premier examen, que les constructions ainsi situées ne pourront subsister, en raison de leur exiguité, de leur manque de hauteur, de leur aspect délabré et disparate et même de leur vétusté et ne répondront en aucun point, par conséquent, aux conditions établies par le plan général des travaux.

Il est, par suite, nécessaire pour la réalisation de nos projets, de les acquérir dans le but de pouvoir, au moment voulu, les démolir et procéder ensuite à un relotissement rationnel du quartier qui permettra l'édification d'immeubles en rapport avec les directives imposées.

C'est dans cet esprit que nous sommes entrés en pourparlers avec les consorts Bouche-Querteux, propriétaires du N° 4, rue Saint-Michel, en vue de

l'acquisition de cet immeuble, repris au cadastre sous le N° 2.586 de la section I, pour une surface totale de 122 mètres carrés.

Nous avons pu obtenir des intéressés une promesse de vente en vertu de laquelle la Ville deviendra propriétaire de la totalité du sol et des constructions moyennant un prix fixé d'un commun accord et à forfait à cent vingt mille francs (120.000 francs), accepté par M. le Directeur des Domaines.

Ce prix sera payable après accomplissement des formalités de transcription et de purge et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

L'entrée en jouissance est fixée au jour du paiement du prix.

La vente sera réalisée par devant Me Pajot, notaire à Lille. La Ville supportera les frais d'actes, de transcription et de purge.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission du Plan :

a) D'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ;

b) De nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;

c) De solliciter de l'autorité supérieure la déclaration d'utilité publique de cette opération immobilière.

Nous vous demandons en outre de décider que la dépense d'acquisition, y compris les frais, sera prélevée sur le crédit ouvert à l'article 209 du budget supplémentaire de l'exercice 1944.

Il est enfin entendu que le sol de cet immeuble sera, après remembrement avec les autres propriétés de l'îlot dont l'acquisition s'avère indispensable, rétrocédé, ainsi qu'en a décidé le Conseil municipal dans sa séance du 29 juillet 1933, soit par la voie de l'adjudication publique, soit par échange avec d'autres immeubles nécessaires à la réalisation de notre plan général d'embellissement.

Adopté.

N° 1.511

Restauration des Œuvres d'Art du Musée

Subvention de l'Etat

Admission en recette

Crédit d'emploi

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 5 mai 1944, M. le Directeur des Musées nationaux et de l'Ecole du Louvre nous avisait que, par arrêté en date du 20 avril 1944, une subvention de 10.000 francs avait été accordée au musée de notre ville pour restauration d'œuvres d'art.

Cette subvention vient d'être encaissée par le receveur municipal.

Nous vous prions en conséquence de vouloir bien :

1° Admettre en recette la somme précitée ;

2° Décider l'ouverture d'un crédit d'emploi de même importance.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 1.512

Divers produits communaux

Admission en non valeur

M. le Receveur municipal vient de nous faire parvenir un état de sommes irrécouvrables de l'exercice 1944, susceptibles d'être admises en non valeur. Elles concernent les produits budgétaires ci-après :

				FRAIS DE POURSUITES
BUDGET PRIMITIF				
Chap. III	Art. 3.	—	*Taxe sur le chauffage et l'éclairage par le gaz et l'électricité.*	1.395,00
» IV	Art. 9.	—	*Droits de voirie. Constructions* ..	100,00
» IV	Art. 10.	—	*Occupation temporaire du domaine public. Constructions provisoires*	180,00
» IV	Art. 26.	—	*Transport des malades et blessés à l'hôpital*	390,00
» V	Art. 1.	—	*Eaux. Produit de la distribution.*	2.516,00
» VII	Art. 10.	—	*Location de salles*	1.330,00
» VIII	Art. 19.	—	*Frais de séjour dans les établissements de cure*	48,00
» VIII	Art. 20.	—	*Frais de séjour dans les préventoria*	746,00
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE				
Chap. IV	Art. 8.	—	*Taxes annuelles. Rideaux mécaniques. Exercice 1943*	94,50
» IV	Art. 12.	—	*Occupation temporaire du domaine public. Exercice 1943*	325,00
» IV	Art. 19.	—	*Location aux abattoirs. Exercice 1943*	150,00

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.513

Domaine Militaire

Abatage et enlèvement d'arbres par la Ville

Règlement

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous nous sommes trouvé dans l'obligation de faire procéder, allée des Marronniers, entre le parc à fourrages et le café Ma Campagne, à l'abatage et à l'enlèvement de douze marronniers dont la plupart, vétustes et partiellement pourris, constituaient un grave danger pour la circulation et pour la sécurité des riverains.

Ces arbres, situés sur une parcelle du domaine militaire concédée à la Ville suivant procès-verbal d'affermage du 27 juin 1942 (lot N° 202) appartiennent à l'Etat.

Etant donné que nous en avions besoin pour nos services, l'Administration des Domaines a consenti à nous les céder amiablement moyennant le prix de mille quatre cent trente francs à majorer de la taxe forfaitaire s'élevant au taux de 8,50 %.

Ce prix étant avantageux pour la Ville, nous vous demandons de nous autoriser à signer la soumission nécessaire et à régler la somme de 1.551 fr. 55 majoration comprise, à la caisse de M. le Receveur des Domaines à Lille.

La dépense sera prélevée sur le chapitre XIX, art. II, du Budget, sous la rubrique : Chauffage des bâtiments communaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.514

Accident Beausir

Règlement de rente

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Alfred Beausir a été victime d'un accident de travail le 21 janvier 1943 alors qu'il était employé en qualité de maçon au service de la Ville.

Il a conservé de cet accident une incapacité permanente partielle évaluée à 35 % qui a donné lieu à l'attribution d'une rente annuelle et viagère de 2.855 fr. 12.

Etant donné que M. Beausir était toujours au service de la Ville, qu'il percevait le même salaire qu'avant son accident, vous aviez décidé au cours de votre réunion du 21 décembre 1943, que la rente ne lui serait servie qu'au moment où il quitterait les services municipaux.

L'intéressé est toujours au service de la Ville mais depuis le 1er janvier 1944, inapte en raison de sa blessure à remplir d'autres fonctions, il est rému-

néré comme un veilleur de nuit et subit de ce fait une diminution de salaire de 7.200 francs par an.

Nous estimons, dans ces conditions, que les raisons qui ont motivé la suspension de la rente ne tiennent plus et nous vous proposons de décider le règlement de celle-ci à compter du 1er janvier 1944.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 1.515

Accidents de travail

Règlement de rentes

M. Féron, coursier ; MM. Desmet, Beckmann et Nirel, ouvriers au service de la Ville, ont été victimes d'accidents au cours de leur travail.

Appelés devant M. le Président du Tribunal civil de première instance en vue de la fixation des rentes susceptibles d'être allouées à raison de ces accidents, nous nous sommes conciliés sur les bases ci-après :

NOM DU BLESSÉ	DATE DE L'ACCIDENT	DATE DU P.V. DE CONCILIATION	TAUX D'I.P.P.	DATE DE CONSOLIDATION	MONTANT DE LA RENTE
Julien Feron	21-4-42	14 Janvier 1944	7 %	1er Septem. 1942	207,51
Charles Desmet	7-8-42	24 Décem. 1943	15 %	16 Octobre 1942	1.192,64
Frédéric Beckmann ..	9-2-43	7 Janvier 1944	10 %	9 Août 1943	833
Edouard Nirel	8-3-43	25 Février 1944	10 %	2 Juin 1943	818,80

Etant donné que MM. Féron et Desmet sont toujours au service de la Ville, qu'ils continuent à percevoir le même salaire qu'avant leur accident, nous vous proposons de décider que la rente ne leur sera servie qu'au moment où ils quitteront les services municipaux.

MM. Beckmann et Nirel ayant cessé leurs fonctions, nous vous demandons de décider le paiement de la rente : 1° à M. Beckmann à compter du 9 août 1943, date de consolidation de la blessure ; 2° à M. Nirel à compter du 1er novembre 1943, date à laquelle il a quitté les services.

M. Beckmann ayant continué à percevoir des salaires jusqu'au 20 septembre 1943 et ceux-ci ne pouvant se cumuler avec les arrérages de la rente, nous vous proposons de décider que le montant des salaires versés pendant la période du 9 août au 20 septembre 1943 viendra en déduction lors du paiement de la rente.

D'autre part, les décisions intervenues devant le tribunal à la suite d'accidents survenus à MM. Boucly et Bruyère, ouvriers au service de la propreté publique, ont fait l'objet d'une révision.

Des procès-verbaux de conciliation ont été signés sur les bases suivantes :

Nom du blessé	Date de l'accident	Taux initial d'I.P.P.	Montant de la rente initiale	Date du dernier P.-V. de conciliation	Taux I.P.P après révision	Montant de la rente révisée	Point de départ du paiement de la rente révisée
Alfred Boucly ...	16-12-40	13 %	1.004,07	5 mai 1944	11 %	849,59	15-12-43

La rente sera suspendue et remplacée par les demi-salaires du 7 décembre 1942 au 1er février 1943.

Le blessé a droit, en outre, à la fourniture et au renouvellement des appareils de prothèse.

Auguste Bruyère .	2-9-41	5 %	371,30	5 mai 1944	20 %	1.485 22	7-7-43

Nous vous prions de nous autoriser à assurer l'exécution de ces décisions.

La dépense sera prélevée sur les différents crédits ouverts au budget primitif à cet effet.

M. Torcq. — J'ai l'intention de proposer une petite modification du texte, de manière que nous n'ayons pas l'air de nous déjuger. Il ne s'agit pas du tout pour moi d'empêcher quelqu'un de recevoir sa rente mais je propose d'ajouter : « ou subirait un changement notoirement important de sa situation professionnelle ».

M. le Maire. — Les termes généraux employés répondent à une formule légale. On ne peut servir la rente qu'à partir du moment où l'intéressé a quitté les services municipaux. Nul ne peut cumuler un traitement et une rente. Au cas particulier, la décision a été prise dans ce sens, on ne peut la modifier.

M. Torcq. — Il faut une nouvelle décision pour modifier. Je demanderai que l'on fasse un texte comme celui que je propose.

M. le Maire. — A l'avenir, au lieu de mettre dans le texte de la décision que la rente ne sera servie qu'au moment où l'intéressé quittera les services municipaux, on ajoutera : « ou s'il était placé dans des conditions professionnelles telles que son salaire se trouvât diminué ». En réalité, je ne sais si cela présentera beaucoup d'intérêt. Il suffit de constater, en effet, que, bien que nous ne l'ayons pas prévu, nous opérons cette révision. Vous pouvez donc avoir toute satisfaction et tous apaisements.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 1.516

Terrains scolaires provisoires Aménagement

Fourniture de matériel d'éducation physique et sportive

Réception définitive

Décompte définitif

Le 18 juillet 1944, une Commission composée de MM. Treels, adjoint au maire ; Goudaert et Leleu, conseillers municipaux ; Fauvet, ingénieur, chef du Service des bâtiments, s'est rendue aux différents terrains scolaires provisoires suivants : Aubrisseau, Progrès Social, Chevalier Français, Château Lemoine, Canteleu, à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux désignés ci-après :

INDICATION DES TRAVAUX	DÉPENSE AUTORISÉE	MONTANT DU DÉCOMPTE
Fourniture de matériel d'éducation physique et sportive.	82.690 fr.	39.686 fr.

La Commission a reconnu que les travaux exécutés satisfont aux conditions du marché et se trouvent en bon état d'entretien. Elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

Nous vous demandons en conséquence, d'accord avec votre Commission des bâtiments, de bien vouloir homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver le décompte définitif tel qu'il est établi.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 1.517

Groupe Scolaire du Faubourg-d'Arras

6e Lot.

Plafonnage et plâtrerie

Réception définitive

Décompte définitif

Le 18 juillet 1944, une Commission composée de MM. Treels, adjoint au maire, délégué aux travaux ; Goudaert et Libert, conseillers municipaux ; Fauvet, ingénieur, chef du Service des bâtiments et en l'absence de M. Watier, architecte D.P.L.G., actuellement éloigné de notre région, s'est réunie au groupe scolaire du faubourg d'Arras à l'effet de procéder à la réception des travaux désignés ci-après exécutés par l'Entreprise Caroni, S.A.R.L., 28, rue Saint-Henri, à La Madeleine, en vertu de l'adjudication du 2 mars 1937.

INDICATION DES TRAVAUX	DÉPENSE AUTORISÉE	MONTANT DU DÉCOMPTE
6e Lot Plafonnage et plâtrerie	509.994,09	478.791,57

La Commission a reconnu que les travaux exécutés satisfont aux conditions du cahier des charges et se trouvent en bon état d'entretien. Elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

D'accord avec votre Commission des bâtiments, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver le décompte définitif tel qu'il est établi.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.518

Entretien des propriétés communales

Travaux de vitrerie

Fournitures de verre

Marché

MES CHERS COLLÈGUES,

Les circonstances exceptionnelles que nous traversons nous obligent à nous prémunir contre la pénurie des matières indispensables à l'entretien des propriétés communales.

C'est ainsi qu'il importait, pour nous, d'acquérir rapidement le verre à vitres nécessaire aux bâtiments communaux.

Nous nous sommes adressés, à cet effet, à la Société Lejeune et Cie, 74-76, rue du Molinel, à Lille. Cette maison, qui fournit à notre satisfaction, depuis 1940, le verre indispensable à l'activité de notre atelier municipal de peinture et vitrerie, avait la possibilité d'effectuer immédiatement la livraison voulue. En outre, elle consent sur les prix homologués par l'autorité supérieure des remises fort intéressantes pour la Ville.

Tant pour les fournitures faites depuis le début de 1944 que pour les commandes qui pourraient encore intervenir d'ici la fin de l'année en cours, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des bâtiments, de nous autoriser à passer avec la Société Lejeune et Cie un marché évalué approximativement à 100.000 francs.

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget et relatifs aux bâtiments communaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.519

Ecoles Léon Trulin Albert Samain

Logements de Directeur et de Directrice

Réparation des dommages de guerre

Travaux de charpente, menuiserie et quincaillerie

Marché

MES CHERS COLLÈGUES,

En sa séance du 15 avril 1942, statuant sur l'opportunité de réparer les dommages causés par faits de guerre aux logements de directeur et de directrice des écoles Léon Trulin et Albert Samain, le Conseil municipal avait décidé de charger les entrepreneurs de l'entretien des propriétés communales d'exécuter les travaux nécessaires aux prix et conditions des marchés dont ils étaient titulaires.

Nous avons pu, à la suite de cette décision, faire exécuter par les entrepreneurs de l'entretien les travaux prévus, mais il ne nous a pas été possible de faire effectuer les réparations intéressant la charpente, la menuiserie et la quincaillerie par les entrepreneurs ayant un marché avec la Ville. Après de patientes recherches, l'architecte, M. Segers, en accord avec le service, a obtenu

de la maison Paul Rouzé et Cie, 18, rue de Marquillies, à Lille, l'exécution de ces travaux, le règlement des dépenses devant s'effectuer sur la base des prix de la série du bâtiment de la région du Nord, édition de 1939, applicable à la date de l'exécution des travaux sans rabais.

La dépense totale a dépassé le chiffre de 50.000 francs en dessous duquel un marché écrit n'est pas nécessaire. Elle s'élève à 54.784 francs.

Les honoraires de l'architecte, calculés à raison de 5 % de la somme ci-dessus, se montent à 2.739 francs.

En conséquence, d'accord avec votre Commission des bâtiments, nous vous demandons :

1° De nous autoriser à passer avec la Société Paul Rouzé et Cie le marché de régularisation nécessaire ;

2° De décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au budget primitif de l'exercice 1944, sous la rubrique : « Dépenses nécessitées par la guerre ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.520

Travaux municipaux

Fourniture de peintures

Marché

MES CHERS COLLÈGUES,

L'exécution de différents travaux municipaux a conduit nos services à s'adresser à la Compagnie des Vernis Valentine, 185, avenue des Grésillons, à Gennevilliers (Seine) pour l'acquisition des peintures spéciales dont ils avaient besoin.

Les prix des marchandises sont fixés d'un commun accord avec les services avant exécution des commandes.

L'ensemble des fournitures prévues pendant l'année 1944 est évaluée approximativement à 80.000 francs.

Nous vous demandons, par suite, d'accord avec votre Commission des bâtiments, de nous autoriser à passer avec la Société précitée le marché nécessaire.

Les dépenses seront imputées, selon leur destination, sur les différents crédits inscrits au budget.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.521

Défense passive

Eclairage de l'abri public situé 123, rue Nationale

Remboursement de courant électrique

MES CHERS COLLÈGUES,

MM. Sergeant et Cie, dont les établissements situés 123, rue Nationale, comportent un abri mis à la disposition du public, réclament à la Ville le remboursement du courant électrique utilisé pour l'éclairage de ce local à partir du 1er mai 1943.

Ce remboursement sera effectué suivant une évaluation faite en accord avec le service des quantités de courant consommées et de l'usage des lampes.

D'accord avec votre Commission des bâtiments, nous vous demandons :

1° D'autoriser le remboursement à MM. Sergeant et Cie des frais nécessités par cet éclairage ;

2° De décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au budget sous la rubrique : « Dépenses nécessitées par la guerre ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.522

Défense passive

Eclairage d'un abri situé 48, façade de l'Esplanade

Remboursement de courant électrique

MES CHERS COLLÈGUES,

L'école Pascal ne possède pas de sous-sol suffisamment vaste pour contenir l'ensemble de ses élèves et de son corps enseignant pendant les alertes, mais elle est voisine de l'immeuble situé 48, façade de l'Esplanade, dont l'occupant, M. Watrigant, a accepté de mettre sa cave à la disposition de l'établissement scolaire en question.

M. Watrigant réclame à la Ville le remboursement du courant électrique utilisé de ce fait à partir du 1er mars 1944. Ce remboursement sera effectué sur la base de dix kilowatts-heure par mois d'utilisation de l'abri suivant le tarif appliqué aux particuliers.

D'accord avec votre Commission des bâtiments, nous vous demandons :

1° D'autoriser le remboursement à M. H. Watrigant des frais d'éclairage suivant les modalités ci-avant ;

2° De décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au budget sous la rubrique : « Dépenses nécessitées par la guerre ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.523

Eglise Saint-Vincent de Paul

Réparations de couverture à frais communs

Participation du culte

MES CHERS COLLÈGUES,

Des réparations à la couverture de l'église Saint-Vincent de Paul ont été rendues nécessaires. Etant donné leur urgence, nous avons fait procéder à leur exécution.

Le curé de la paroisse a accepté de participer, à concurrence de 50 %, dans le montant des dépenses. Celles-ci se sont élevées à la somme de 17.417 francs.

D'accord avec votre Commission des bâtiments, nous vous demandons d'admettre en recette la participation du culte s'élevant à 8.708 francs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.524

Eglise Saint-André

Travaux à frais communs

Participation du culte

MES CHERS COLLÈGUES,

A la suite de la chute d'une partie de moulure en plâtre de la grande nef, à l'église Saint-André, vous avez, au cours de votre réunion du 11 juillet 1944, pris les mesures qui s'imposaient. Les travaux avaient été évalués à 15.000 francs et le Culte s'était engagé à rembourser la moitié de cette dépense à la Ville.

Après la pose de l'échafaudage et au cours des opérations de sondage, il est apparu que d'autres parties des voûtes, tant au-dessus du chœur que dans les nefs latérales, présentaient de réels dangers pour les fidèles et le clergé. Afin d'éviter tout d'accident, il est indispensable de procéder aux abatages nécessaires sur ces parties. La dépense supplémentaire à prévoir de ce fait est de l'ordre de 40.000 francs environ.

D'autre part, des fuites se sont révélées à la couverture. Les réparations à effectuer de ce chef sont estimées approximativement à 20.000 francs.

Le curé de la paroisse accorde également sa participation de 50 % dans les dépenses occasionnées par ces nouveaux travaux.

D'accord avec votre Commission des bâtiments, nous vous demandons :

1° D'autoriser l'exécution des travaux ;

2° De décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au budget pour l'entretien des propriétés communales ;

3° D'admettre en recette la participation du Culte évaluée approximativement pour l'ensemble, à 37.500 francs.

Adopté.

N° 1.524.

M. TORCQ. — Je désirerais savoir si les toitures des établissements publics et, en particulier, des églises sont vérifiées régulièrement. Je souhaiterais qu'il y ait au moins une vérification après un sinistre dans les lieux atteints, de manière à ne pas attendre qu'il y ait fuite ou vétusté pour intervenir.

M. LE MAIRE. — Nos bâtiments communaux étaient en général très mal tenus Je me suis aperçu, en 1940, qu'il n'y avait pas de dossier permettant au service municipal de savoir que tel bâtiment communal avait subi des réparations à une époque déterminée. J'ai indiqué au service que je voulais, en consultant la fiche de tel bâtiment, être capable de décider qu'on y ferait, cette année, tels travaux de peinture, de toiture, etc... Nous avons ,en complément de cette consigne, donné à chaque surveillant l'indication formelle d'avoir à vérifier, tous les ans, l'état intérieur et extérieur des bâtiments dont il a la charge.

L'opération peut être difficile à réaliser pour les églises et ce que vous demandez ne pourrait être fait, en complément des instructions données en 1940, qu'autant que nous pourrions disposer d'un échafaudage permettant de vérifier l'état de la toiture des églises.

M. TORCQ. — Une visite pourrait être effectuée une fois tous les cinq ans par exemple. Mais la proposition que je fais, visite après chaque bombardement, peut-elle être retenue ?

M. LE MAIRE. — Il m'apparaît difficile d'effectuer, le lendemain du bombardement, une visite complète de tous les bâtiments communaux.

M. TORCQ. — Je ne dis pas le lendemain mais quelques mois après, afin de ne pas attendre que la toiture présente des fuites pour la réparer. Par exemple, j'aurais trouvé normal que la toiture du Palais des Beaux-Arts eût été visitée quelque temps après le bombardement.

M. LE MAIRE. — Elle l'a été.

M. GOUDAERT. — J'ai l'honneur de faire partie de la Commission des bâtiments et j'ai pu constater, à différentes reprises, que la question est compliquée et que le problème que vous posez est difficile à résoudre. Actuellement, on fait vérifier l'état intérieur de la voûte de l'égilse Saint-André et ce travail va peut-être coûter 50.000 francs.

M. LE MAIRE. — Notre ami TREELS pourrait peut-être trouver une formule technique.

M. TREELS. — Dès qu'un bombardement a eu lieu, dans les huit jours qui suivent, M. Fauvet et moi-même passons dans les différents édifices et nous mettons hors d'eau, immédiatement, les bâtiments qui peuvent l'être et les surveillants du secteur sont ensuite chargés de remettre en ordre.

M. TORCQ. — Je vous remercie, j'ai satisfaction.

M. LE MAIRE. — Pour les bâtiments élevés comme le sont les églises, il faudrait disposer d'un système d'échafaudage qui permît de vérifier les toitures.

M. TREELS. — Nous avons un projet d'achat d'échafaudage, mais nous ne possédons pas les bons-matières correspondants.

M. LE MAIRE. — Après la guerre, nous nous procurerons des échafaudages tubulaires qui nous permettront de mettre à la disposition des surveillants les moyens d'accéder aux toitures et de vérifier leur état.

M. LELEU. — Il existe, à l'église du Sacré-Cœur, des échelles de fer par lesquelles on monte facilement sur la toiture.

M. LE MAIRE. — Il serait peut-être intéressant de prévoir le même système pour d'autres églises. Notre ami TREELS ne manquera pas d'étudier cette question.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 1.525
—
Marchands de poisson
—
Demande de modification du mode de perception du prix des places
—

Les marchands de poisson, locataires d'étaux dans les différents marchés de la Ville, nous ont saisi d'une demande de suppression du loyer mensuel qui leur est actuellement imposé.

Ils invoquent à l'appui de leur demande l'impossibilité où ils se trouvent d'exercer leur commerce en raison de la suppression presque totale des arrivages et proposent d'acquitter leurs droits de place uniquement les jours de vente par perception au ticket.

Si au point de vue du commerçant, cette demande paraît justifiée du fait des événements, elle présenterait pour l'Administration, si elle était agréée, deux inconvénients graves :

1° Une perte mensuelle de 6.316 francs ;

2° La création d'un précédent qui pourrait être invoqué par la suite pour des motifs plus ou moins plausibles et risquerait en outre de devenir une source de contestations.

Toutefois, sans retenir la demande présentée, il semble que pour tenir compte de la diminution de la vente du poisson, une réduction du loyer actuel pourrait intervenir.

Nous vous proposons, en conséquence, d'opérer un abattement provisoire de 25 % sur le tarif des loyers actuels.

Cette solution aurait l'avantage de maintenir les droits de l'Administration tout en accordant aux intéressés une réduction totale de 1.579 francs pour l'ensemble des marchands de poisson installés dans les différents marchés de la Ville.

Il est bien entendu que cette réduction cesserait à tout moment, si les circonstances qui la motivent venaient à être modifiées.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.5251

Concession des transports funèbres

Convention Briche et Lequenne

Avenant

MES CHERS COLLÈGUES,

Dans sa séance du 28 décembre 1933, le Conseil municipal décidait de procéder, par voie de marché-concours, à la désignation du concessionnaire des transports funèbres pour une durée de dix ans, le point de départ de la concession étant fixé au 1er octobre 1934.

Des deux entrepreneurs admis à concourir, les propositions faites par la Société Briche et Lequenne ont été jugées les plus avantageuses et il a été passé avec cette Société une convention qui doit prendre fin le 30 septembre 1944 ; il importe donc de se préoccuper de son renouvellement.

La Société concessionnaire s'est déclarée prête à continuer son exploitation et a demandé à passer un marché de gré à gré pour une durée aussi longue que possible.

Le seul concurrent entré en compétition avec la Société Briche et Lequenne en 1934, M. Courtot, est décédé depuis et son entreprise a disparu. Dans les circonstances actuelles, il n'est pas possible de trouver une entreprise possédant le matériel et la cavalerie nécessaires à l'exploitation d'un tel service et susceptible de concurrencer la dite Société.

Enfin un projet de statut-type pour les entreprises de transports funèbres est actuellement à l'étude au ministère de l'Intérieur, il serait sans doute intéressant d'attendre que ce statut soit applicable.

En conséquence, votre Commission des Services publics, après échange de vues sur les possibilités de trouver, même après les hostilités, du matériel et des chevaux propres au service des transports funèbres, s'est ralliée à une proposition tendant à proroger jusqu'à la fin des hostilités le contrat du 10 août 1934 et l'avenant passé le 6 décembre 1937 et à assurer la reconduction de ceux-

ci pendant une durée de cinq années à compter de la date légale de cessation des hostilités.

Nous vous prions de vouloir bien agréer cette proposition qui a elle-même fait l'objet d'un avis favorable de la part de l'Administration municipale et nous autoriser à passer à cet effet le contrat nécessaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.526

Règlement sanitaire

Fosses septiques

Modification

MES CHERS COLLÈGUES,

L'article 47 du règlement sanitaire (article 408 du Code des arrêtés municipaux) stipule en son dernier paragraphe que la construction des fosses septiques destinées à plus de cinquante personnes est interdit.

Cette prescription qui ne figure d'ailleurs pas dans les instructions ministérielles du 22 juin 1925, concernant l'établissement et le contrôle des fosses septiques épuratives et appareils analogues nous paraît, tout au moins dans notre ville, aller à l'encontre des conditions générales de salubrité.

En les appliquant et en les maintenant, nous arrivons en effet à ce résultat que des propriétaires d'établissements publics ou de grands immeubles de rapport nous disent que les appareils construits serviront à cinquante usagers, alors qu'en réalité le nombre de ceux-ci étant beaucoup plus élevé, le fonctionnement de l'appareil n'étant plus assuré dans des conditions normales d'utilisation se révèle défectueux.

Il nous paraît dès lors qu'il vaut mieux laisser au propriétaire intéressé la faculté d'établir des fosses dont les filtres plus grands seraient tout au moins proportionnés au nombre réel des usagers.

M. le Directeur de l'Institut Pasteur, que nous avons consulté sur ce point, est tout à fait de cet avis, il a ajouté qu'il était dans tous les cas — et plus particulièrement lorsque le nombre des usagers présumés est élevé — préférable d'avoir un vaste filtre où la répartition des liquides est bien assurée, plutôt que plusieurs filtres séparés, la transformation des liquides ammoniacaux en nitrites et nitrates sous l'action de microbes aérobies se fait en effet toujours mieux dans un vase opérateur bien ventilé que dans des compartiments réduits.

Pour ces raisons, nous vous proposons de décider la modification de l'article 47 du règlement sanitaire, article 408 du code des arrêtés municipaux, par la suppression de son dernier paragraphe visant l'interdiction de construire des fosses septiques destinées à plus de cinquante personnes.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.527

Caisse de retraites et établissements des services publics de la Ville de Lille

Désignation de deux représentants de la Ville

MES CHERS COLLÈGUES,

Aux termes de l'anrticle 4 du Règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville de Lille, l'administration de la dite Caisse doit être assurée par une Commission mixte ainsi composée :

1° Le Maire de Lille ou son représentant mandaté à cet effet, président ;

2° Deux représentants de la Ville de Lille, désignés par le Conseil municipal ;

3° Un représentant de chacune des autres collectivités adhérentes, désigné par les Commissions administratives respectives ;

4° Un représentant du personnel affilié à la Caisse des retraites dans chacune des quatre collectivités adhérentes, désigné par ses collègues.

Nous vous proposons de désigner M. l'Adjoint MARIÉ et M. l'Adjoint délégué aux Finances pour représenter la Ville de Lille au sein de cette Commission.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.528

Alimentation en eau potable de la population, en cas d'arrêt de la distribution publique

Installation de forages

MES CHERS COLLÈGUES,

L'éventualité de combats ou de bombardements entraînant une interruption de la distribution publique d'eau potable dans notre Ville est à examiner.

A la lumière des informations que nous avions recueillies en 1940, où l'interruption fut de courte durée, nous avons procédé au recensement des pompes existant sur le territoire de notre Ville et nous avons fait connaître à la population par voie d'affiche et par inscriptions peintes sur les immeubles intéressés, les endroits où elle pourrait, le cas échéant, se ravitailler en eau potable.

Il y a cependant un certain nombre de quartiers neufs et de groupes d'habitations ouvrières de construction récente dépourvus de toute pompe.

D'autre part, l'interruption de la distribution d'eau pourrait être beaucoup plus longue qu'elle ne le fût en 1940.

Pour ces raisons, il nous a paru nécessaire de faire réaliser dans les quartiers les moins favorisés en pompes plusieurs forages qui permettraient, le cas échéant, l'alimentation en eau d'une nombreuse population.

Nous vous donnons ci-dessous l'emplacement et le nombre de forages qui devraient être installés en première urgence :

Groupe d'habitations à bon marché,	Faubourg des Postes	: 2 forages
» » »	Faubourg de Béthune	: 1 forage
» » »	Faubourg d'Arras	: 1 forage
» » »	Rue Cabanis	: 1 forage
» » »	Avenue E.-Varlin	: 1 forage
Rue Hippolyte-Lefebvre		1 forage

Nous vous demandons de bien vouloir : a) Adopter notre proposition ; b) Nous autoriser à passer marché avec la Société auxiliaire de distribution, d'eau, 28, rue de la Baume, à Paris ; c) Décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 285.000 francs sur le crédit ouvert à l'art. 2, chap. XXXVIII du budget sous la rubrique : « Dépenses nécessitées par la guerre. »

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 1.529
—
Cimetières : Concession Taquet Louis
—

Mme Vve Taquet-Renard, demeurant à Lille, 58, rue d'Isly, sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession de terrain N° 60.503, au cimetière du Sud accordée pour quinze ans le 6 juillet 1944, et devenue libre par suite de l'exhumation effectuée le 17 juillet 1944 du corps de M. Louis Taquet, transféré à Cambrai.

La somme à ristourner, compte tenu du temps écoulé, s'élève à 372 francs dont 248 francs pour la part de la Ville et 124 francs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous proposons d'agréer la demande de Mme Vve Taquet à concurrence de 208 francs, la différence de 40 francs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible à la pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance le remboursement de la somme portée au compte de cet établissement, soit 124 francs.

La somme de 208 francs sera prélevée sur le crédit des cimetières.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.529I

Cimetières

Remboursement de concession Devilliers Mireille

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Jore Albert, demeurant à Lille, 12, rue d'Alembert, sollicite le remboursement du prix de la concession de terrain N° 60.588, qui fut accordée pour quinze ans, le 29 juillet 1944, au cimetière du Sud, pour la sépulture de Mme Devilliers Mireille.

L'inhumation n'a pas eu lieu en raison de ce que le corps de la défunte a été déposé au caveau d'attente.

Le prix de la concession perçu par la Ville s'élève à la somme de 375 fr. dont 250 fr. pour sa part et 125 fr. pour celle du Bureau de Bienfaisance. De plus, les frais d'inhumation, demeurés sans objet, montent à la somme de 100 francs.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M. Jore Albert, à concurrence de 300 francs, la différence de 50 francs restant acquise pour frais d'établissements d'actes.

Il sera loisible au pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance, le remboursement de la somme portée au compte de cet établissement, soit 125 francs.

La somme de 300 francs sera prélevées sur le crédit des cimetières.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.529II

Rétrocession de concession : Delefosse

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Joire Pierre, demeurant à Lille, 25, quai Vauban, sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession de terrain N° 43.130, au cimetière du Sud, accordée pour trente ans le 16 octobre 1929 et devenue libre par suite de l'exhumation effectuée le 11 juillet 1944 des corps de MM. Delefosse Melchiade, Delefosse Henriette et Delefosse Emile, transférés à Wambrechies.

La somme à ristourner, compte tenu du temps écoulé, s'élève à 687 francs dont 458 francs pour la part de la ville et 229 francs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M. Joire Pierre à concurrence de 398 francs, la différence de 60 francs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible au pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance le remboursement de la somme portée au compte de cet établissement, soit 229 francs.

La somme de 398 francs sera prélevée sur le crédit des cimetières.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 1.529III

Cimetières : Remboursement de concession Colin Gustave

Mme Vve Colin-Cornet, demeurant à Lille, 15 bis, rue Adolphe-Casse, sollicite le remboursement du prix de la concession de terrain N° 100.505 au cimetière de l'Est, accordée pour quinze ans le 24 juin 1944, pour la sépulture de M. Colin Gustave.

L'inhumation n'a pas eu lieu en raison de ce que le corps du défunt a été transporté à Fresnes.

Le prix de la concession perçue par la Ville s'élève à la somme de 375 fr. dont 250 fr. pour sa part et 125 fr. pour celle du Bureau de Bienfaisance. De plus, les frais d'inhumation, demeurés sans objet, se montent à la somme de 100 francs.

Nous vous proposons d'agréer la demande de Mme Vve Colin-Cornet à concurrence de 310 francs, la différence de 40 francs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible à la pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance le remboursement de la somme portée au compte de cet établissement, soit 125 francs.

La somme de 310 francs sera prélevée sur le crédit des cimetières.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 1.530

Personnel titulaire

Allocation exceptionnelle

Par circulaire commune en date du 27 juillet 1944 de M. le Chef du Gouvernement et de M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie nationale et aux Finances, il a été décidé d'attribuer aux fonctionnaires et agents de l'Etat, au titre de l'année 1944, une allocation exceptionnelle destinée à les aider à faire face aux conditions de l'existence.

Cette indemnité, à laquelle peuvent prétendre les fonctionnaires titulaires effectivement en service à la date du 1er août 1944 et rémunérés au moyen de traitements annuels révisés par application de la loi du 3 août 1943, est fixée, pour chaque bénéficiaire, au montant net des sommes qu'il est appelé à percevoir au cours du mois d'août 1944 au titre des émoluments ci-après :

a) Traitement budgétaire net ;

b) Supplément provisoire de traitement ;

c) Supplément familial de traitement ;

d) Indemnité de résidence familiale,

à l'exclusion de toutes autres indemnités de quelque nature que ce soit.

L'allocation, suivant le sort du traitement et de chacun des divers émoluments accessoires qui en déterminent le montant, est réduite dans la même proportion que ces divers éléments. Elle n'est pas soumise à retenues pour la retraite mais est, par contre, soumise aux prélèvements fiscaux et, le cas échéant, aux cotisations pour assurances sociales, son montant n'entrant toutefois pas en compte pour le calcul du minimum de rémunération à considérer pour l'assujetissement au régime des assurances sociales.

En vertu du principe général inscrit pour la première fois dans l'article 78 de la loi de finances du 31 décembre 1937 et repris par l'article 9 de la loi du 9 septembre 1943 relative à l'organisation des cadres des services publics et des établissements publics de la commune, toute modification des traitements et indemnités des personnels de l'Etat donne aux assemblées locales la possibilité légale de modifier les conditions de rémunération de leur personnel, afin d'aligner, le cas échéant, la situation de celui-ci sur la nouvelle rémunération des agents de l'Etat exerçant des fonctions analogues.

Par ailleurs, la circulaire du 1er juin fixant les échelles-types des traitements des personnels des collectivités locales par analogie aux traitements des agents de l'Etat révisés en application de la loi du 3 août 1943 précise que les agents communaux peuvent prétendre aux indemnités de caractère général attribuées aux fonctionnaires de l'Etat ainsi qu'aux indemnités de caractère exceptionnel telles que les indemnités exceptionnelles d'existence.

Confirmant en cela vos décisions antérieures de faire bénéficier nos agents communaux des avantages consentis à leurs collègues de l'Etat, nous vous demandons de vouloir bien décider l'octroi au personnel titulaire de la Ville de l'allocation exceptionnelle prévue par la circulaire ministérielle susvisée, les conditions d'attribution étant intégralement celles fixées par ce document.

La dépense en résultant, évaluée à 2.100.000 francs, sera prélevée sur les crédits ouverts pour la rémunération du personnel aux différents chapitres du budget, crédits dont les dotations seront renforcées lors de l'établissement du budget additionnel.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.531

Personnel auxiliaire

Allocation exceptionnelle

MES CHERS COLLÈGUES,

Vous venez de décider l'octroi au personnel titulaire de la mairie de l'allocation exceptionnelle prévue par la circulaire ministérielle du 27 juillet 1944.

Les raisons qui militent en faveur de cette allocation destinée à faire face aux conditions de l'existence valent à la fois pour tous les agents des collectivités publiques, titulaires et auxiliaires.

Bien que ces derniers aient bénéficié récemment d'un rajustement de salaires qui, théoriquement, devait porter leur rémunération au niveau de celle des employés et ouvriers du commerce et de l'industrie auxquels ils peuvent être assimilés, il est permis de constater qu'en fait la rémunération qui leur est présentement accordée est encore, dans l'ensemble, nettement inférieure au niveau choisi et devra, en toute équité, être prochainement révisée ; de plus, cette révision devrait tenir compte pour les centres industriels de Lille, Roubaix et Tourcoing de leur classement dans la deuxième zone territoriale des salaires au sujet duquel vous avez d'ailleurs émis un vœu lors d'une précédente séance.

En attendant donc qu'intervienne ce rajustement, nous vous demandons de solliciter de l'Autorité préfectorale l'autorisation de verser à notre personnel auxiliaire l'allocation exceptionnelle que vous venez d'accorder aux agents titulaires, les conditions d'attribution étant celles fixées par la circulaire ministérielle du 27 juillet, sauf en ce qui concerne les agents recrutés postérieurement au 1er janvier 1944 dont l'indemnité serait réduite de un septième par mois ou fraction de mois de service en moins.

Cette allocation serait égale au salaire brut de l'agent tel qu'il résulte des arrêtés préfectoraux des 17 et 18 avril 1944 à l'exclusion de toutes indemnités personnelles ou compensatrices.

La dépense, évaluée à 2.200.000 francs, serait prélevée sur les crédits ouverts au budget pour la rémunération de ces personnels, crédits à renforcer lors de l'établissement du budget additionnel.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.532

Tramways

Relèvement des tarifs

7e avenant

MES CHERS COLLÈGUES,

Dans vos réunions des 21 mars et 11 juillet, vous avez décidé de renvoyer, pour étude complémentaire, la demande d'augmentation de tarif présentée par la Compagnie des tramways électriques de Lille.

A la suite de cette décision, les pourparlers ont repris avec la Compagnie et ont abouti à un projet d'avenant au contrat de concession que nous soumettons aujourd'hui à votre examen en vue de son approbation.

Dans ses grandes lignes, ce texte prévoit une augmentation de tarif qui serait de 50 % pour le prix d'une section « billet » et de 27 % environ pour le prix d'une section avec cartes de voyages. Le prix de la carte de voyages resterait le même, le nombre des cases serait ramené de 21 à 16. Le tarif ouvriers-employés ne serait pas changé.

Comme vous en avez manifesté le désir, la moitié du supplément annuel de recettes dû à cette augmentation serait versé à un fonds de renouvellement conventionnel dans la limite de 5.700.000 francs et tant que le trafic ne descendrait pas au-dessous du chiffre de 40 millions de voyageurs indexé sur la base de la recette moyenne de 1,33 par rapport à la recette moyenne de l'exercice.

Nous avons en outre obtenu que la Compagnie accepte de rattacher le salaire maximum au-dessous duquel les ouvriers et employés ont droit au demi-tarif, au salaire moyen départemental tel qu'il est fixé pour les allocations familiales.

Nous vous demandons de vouloir bien approuver le texte de cet avenant qui entrerait en vigueur après homologation par l'Autorité supérieure.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.533
—
Occupation de logement
—
Prorogation
—

MES CHERS COLLÈGUES,

Par délibération en date du 9 février 1943, approuvée le 19 mars suivant, vous avez concédé à M. F. Martin la location d'un logement sis à Lille, 1, rue du Réduit, pour une période expirant le 15 septembre prochain.

Nous vous proposons de proroger cette location, aux mêmes conditions que celles stipulées au bail du 9 février 1943, pour une année à compter du 16 septembre 1944, et nous vous demandons en conséquence d'approuver le contrat que nous vous soumettons.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.533I
—
Assistance à la famille
—

MES CHERS COLLÈGUES,

Après examen de la liste préparatoire établie par le Bureau d'assistance, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance à la Famille, des familles suivantes qui présentent les conditions requises par le décret du 29 juillet 1939.

Noms	Adresses	Propositions			Point de départ
Calimez-Leprince	219, rue de Paris	Janine	50		Procéd. urg.
		André	180	230	1-7-44
Decoster-Verbracken ...	32, rue Druelle	Emile	50		
		Yvonne	180	230	1-8-44
Delval-Dewilde	72, rue d,Isly	Adèle	50		
		André	180		
		Marcel	360		
		Roger	540	2.210	1-7-44
		Noel	540		
		Berthe	540		
Dewerdt Marie	3 ter, rue de la Halle	Michel	50	50	1-7-44
Hanscotte-Druon	25, rue de l,Hôpital Saint-Roch	Michel	50		
		Micheline	180	230	1-7-44
Strasseele-Grivillers	63, rue du Chevalier-Français	Michel	50	50	1-7-44
Berlemont Ida	37, rue des Robleds	Yvette	50		
		Léonie	180	230	1-7-44
Bossu Andrée	40, rue Puébla	Jeanne	50	50	1-6-44
Bourguignon-Godschalck.	17, rue de Bailleul 11, dans la cour	Suzanne	50		
		André	180		
		Gisèle	360	1.670	1-7-44
		Michel	540		
		René	540		
Chrisciel-Katarzyna	30, rue Doudin	Joseph	50	50	1-3-44
Deflory-Lapaille	23, rue des Pénitentes	Louis	50		
		Henri	180		
		Carmen	360	1.670	1-7-44
		Jeanne	540		
		Mireille	540		
Desbois-Sauvage	Promenade du Préfet Bar. D.C.A.	Annick	50		
		Maryvonne	180	590	1-7-44
		Marie-Anne	360		
Deuninck-Boulanger ——	47, rue du Sabot	Marcel	50	50	1-7-44
Devleeschauwer-Blondeau	31, rue du Becquerel	André	50		
		Raymond	180	230	1-7-44

Noms	Adresses	Propositions			Point de départ
Dutailly-Lecocq	Avenue Eugène-Varlin Groupe Delory, Apt. 108	Agnès	50	590	1-5-44
		Josette	180		
		Andrée	360		
Haliska-Katarzina	189, rue de Paris	Georges	50	50	1-7-44
Lagache Henri	151, rue Saint-Luc	Alphonse	45	420	1-4-44
		Marie-Thérèse	125		
		Joseph	250		
Lapaille-Vetu	3, rue Lalo	Claude	50	590	1-7-44
		Thérèse	180		
		Marcel	360		
Lecroart-Caumare	133, Quai de l'Ouest 17, Cité St-Joseph	Pierre	50	1.130	1-7-44
		Michel	180		
		Mauricette	360		
		Ginette	540		
Lefebvre-Duboisse	67, r. Boucher-de-Perthes	Emile	30	720	1-7-44
		Albert	115		
		Jean-Baptiste	230		
		Françoise	345		
Leroy-Phellion	129, rue Bart.-Delespaul	Jean	50	230	1-6-44
		Denise	180		
Mercier-Het	18, rue du Gros-Gérard	Jean	25	390	1-7-44
		Pierre	25		
		Marie-Thérèse	40		
		Bernadette	75		
		Monique	75		
		Marie	75		
		André	75		
Nowakowski-Mades	36, rue des Tanneurs	Jeanine	50	230	1-7-44
		Marian	180		
Obled-De Rapper	12, rue Wicar	Raymond	25	275	1-7-44
		Micheline	45		
		Eliane	85		
		Fernand	120		
Pastant-Lorthois	18, rue de La Bassée	Claire	50	230	1-6-44
		Henri	180		
Skorka Julya	156, rue Gust.-Delory	Stanislas	50	50	1-7-44

Noms	Adresses	Propositions			Point de départ
Theer-Dozières	Rue de l'Alma Cour Duhulle, 12	Maurice	50		
		Thérèse	180	590	1-8-44
		Juliette	360		
Tonneau-Krols	31, rue d'Arcole	Prudent	50		
		Marcel	180	590	1-6-44
		Andrée	360		
Vanderhaeghen-Dutordoir	43, rue D.-Bondues	Roger	30		
		René	135		
		Georges	270	825	1-7-44
		Gilbert	390		pendant la maladie du mari
Vanhoutte-Plays	59, rue de Lannoy	Paulette	50		
		Josiane	130	590	1-6-44
		Irène	360		

Nous vous invitons enfin à proposer l'augmentation du taux de l'allocation des personnes ci-après désignées :

De Pauw-Aendenboom..	11, rue de la Plaine	1.670 au lieu de 1.285	1-7-44
Glorieux-Lepla	17, rue de Bailleul, C. 9	1.670 au lieu de 1.130	1-7-44
Develter Julia	113, r. du Fg des Postes	2.210 au lieu de 1.700	1-5-44
Etchepare-Leleu	26, rue d'Arcole	1.130 au lieu de 462.50	1-7-44

Ces dossiers seront transmis aux Commissions cantonales d'assistance pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mes Chers Collègues,

N° 1.534
—
Assistance aux femmes en couches
—
Loi du 17 juin 1913
—

En exécution des prescriptions de la loi du 17 juin 1913 sur l'Assistance aux femmes en couches, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen des demandes d'inscription sur la liste des bénéficiaires éventuels de la loi.

Nous vous proposons l'admission et l'inscription dans la première partie de la liste des personnes dont les noms suivent :

206 Basquin-Nandin Raymonde ..... Rue de Philadelphie, 133.
228 Degrave-Goddaert Odette ..... Rue de Poids, 4.
200 Dubois Berthe ..... Rue Pierre-Legrand, 58.
223 Forestier-Varlet Georgette ..... Rue de Rivoli, 29.

222	Fremaut-Lamoitier Christiane	Rue des Postes, 261.
226	Le Cossec-Taillois Thérèse	Rue Corneille, 3 bis.
231	Locufier-Sulmon Paulette	Boulevard de Strasbourg, 97.
203	Mille-Carpentier Fernande	Rue des Bouchers, 31.
218	Parenty-Drolez Berthe	Rue Jeanne d'Arc,8.
209	Prensier-Ackaert Simonne	Rue des Bois-Blancs, 100.
232	Rey-Rey Agnès	Rue Alfred-de-Musset, 40.
220	Wils-Gamelin Jeanne	Rue Sylv.-Verhulst, 114.

Nous vous proposons d'émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes ci-après désignées qui ne réunissent pas les conditions requises pour obtenir le bénéfice de l'Assistance aux femmes en couches.

204	Davranche-Nattiez Madeleine ...	Rue des Postes, 205.
229	Grossi-Dauchy Blanche	Rue Malsence, 87.
233	Guilliams Carmen	Rue Holback, 18.
224	Kiviec'en-Bodnar Thécla	Rue Gutenberg, 33.
227	Montignies-Duthoit Carmen	Rue Davy, 13.
234	Polfiet-Payen Lucienne	Rue Sylv.-Verhulst, 145.
230	Prignon-Van de Velde Louise ...	Rue d'Artois, 5.
214	Rosiers-VerstichelenRéjane	Rue Fombelle, 11.
225	Vandeputte-Sobezak Hélène	Rue de la Vignette, 31.
185	Vasseur Alice	Rue Louis-Faure, 39.

Ces dossiers seront transmis aux Commissions cantonales pour décisions.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.535

Assistance médicale gratuite

Loi du 14 juillet 1893

MES CHERS COLLÈGUES.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance médicale gratuite des personnes suivantes qui présentent les conditions requises par la loi conformément à la liste établie par le Bureau d'Assistance.

Indigents et assurés sociaux indigents

NOMS	ADRESSES	DOMICILE DE SECOURS	CAISSES	N°s
Adamy M. Louise ..	Armentières	Nord	Int. Prof. Armentières	21-5907403-12
Andrea Alphonse	Rue Francisco-Ferrer	Nord		
Bouche Suzanne	Hôp. Gantois	Nord		
Brondel Jean	32, rue Henri-Régnault	Pas-de-Calais		26-6203356-1

Noms	Adresses	Domicile de secours	Caisses	N°s
Capelle Jeanne	S. d. f.	Nord		
Cardemial Cécile	62, rue Faidherbe	Nord		
Casier Paul	S. d. f.	Nord	Départ. Lille	79-5990250-7
Catteau Marcelle	Wattrelos	Nord		
Clistibout Renée	Marcq-en-Barœul	Nord		
Courlot Nicole	28, rue de l'Arc	Nord	La Flandre Maritime Dunkerque	02-6203970-7
Damide Nelly	Tressin	Nord		
Daron Marie-Louise, née Veragne	Lambersart	Nord		
Dervaux Maurice	Lezennes	Nord	Cent. Maladie	91-5902840-8
Desmettes Amandine	Haubourdin	Nord		
Desmul Jeanne	22, rue Montaigne	Nord		
Dhainaut Camille	Wormhoudt	Nord		
Dubuisson Arlette .. .	6, r, de la Paix d'Utrecht	Nord	Le Travail Lille	10-5923312-10
Ducatez Berthe	Rue Saint-Sauveur	Nord		
Eycken Marie-José ..	Wavrin	Nord	Le Travail Lille	97-5902818-10
Ferrand Henriette ..	Marcq-en-Barœul	Nord	Cent. Maladie Lille	09-5911404-2
Gornati Germaine ..	S. d. f.	Nord		
Guyowarch Yves	Boulevard Montebello	Etat	Départ. Lille	
Jeannick J.-P.	Lille (secret)	Nord		
Jouastel Marthe	Montmorency (S.-et-O.)	Seine-et-Oise		
Kohle Juliette, femme Delcroix	28, rue d'Iéna	Nord	Départmen.	12-5934193-10
Laloyer Madeleine —	S. d. f.	Nord		
Legrand Jacqueline, femme Hennin	224, rue de Paris	Pas-de-Calais		
Lepreux Clara	Gondecourt	Nord	Interprof. Lille	89-5902331-1
Lordet Lucienne	S. d. f.	Etat	Départ. Lille	17-7521731-3
Millot Fernand	Hellemmes	Nord	Le Travail Lille	09-5922158-10
Mullier Irma	Baisieux	Nord		
Pacyna Joséph a	Radhinghem	Nord	Agricole	17-6250343-11
Panier Paulette	Lille	Nord (secret)		
Parent J.-Marie	23, rue St-Omer	Nord		
Piot Isidore	S. d. f.	Nord		
Possier Alexis	S. d. f.	Nord	Bassin de la Sambre-Maubeuge	
Richex Jean	St-Pol-sur-Mer	Nord	Départ. Lille	25-5905812-9
Rosselle Lucien	Annappes	Nord	Le Travail Lille	02-5908950-1
Selosse Fernande	2, rue de l'Orphéon	Nord	La Famille	21-5918705-3
Sroka Trédens	Méricourt-s.Lens	Pas-de-Calais		
Thieffry Marcel	Annappes			
Torrez Lucienne	224, rue de Paris	Nord		
Wartelle Marcel	Templeuve	Nord	La Famille Roubaix	98-5902620-9

Noms	Adresses	Domicile de secours	Caisses	Nos
Wissocq J.-Claude	Calais	Pas-de-Calais	Cent. Maladie Lille	18-6203430-11
Wordziak Sophie	Wallers	Nord		
Bauduin M.-Thérèse .	Saint-André	Nord		
Boukaert Francis	Hellemmes	Nord		
Bourgeois Louis	59, rue Gustave-Delory	Boulogne		
Crequi Marcel	Roubaix	Nord	Départ. Lille	21-5937015-8
De Knuydt Louise ...	27, rue du Fg des Postes	Nord	Départ. Lille	18-5904189-6
Duchenne André	Cysoing	Nord		
Dupont Raymonde ..	La Longueville	Nord		
Gruson Jeanne	Lomme	Nord		
Hagnerel Mireille	Roubaix	Nord	Départ. Lille	20-5912605-11
Hamiche Ali	S. d. f.	Etat		
Hocq Françoise	14, Place aux Bleuets	Pas-de-Calais	Le Travail	?
Hue Clémence	Hénin-Liétard	Pas-de-Calais		
Laisne Julia	99, rue Saint-Sauveur	Nord	Départ. Lille	21-5903249-7
Lartisien Alice	Roubaix	Nord		
Legrand Pierre	76, rue de Gand	Nord		
Marion Régine	95, rue d'Esquermes	Seine-et-Oise		
Mart in Marie	Avesnes	Nord		
Noe Marie	Ronchin	Nord	Départ. Lille	03-5902963-2
Parent Claude	14, rue J.-J. Rousseau	Pas-de-Calais	La Flandre Maritime Calais	24-5911150-6
Petiau Marcelle	Flers	Nord		
Pierru Blezel	Rte d'Arras, C. Lamblin	Pas-de-Calais		
Quagebeur Pierre	Rue du Bois St-Sauveur	Nord	Centrale Lille	14-5900622-1
Senez Fernand	26, rue de la Baignerie	Seine-Infér.		
Testard Albert	Roubaix	Nord		
Tullifer Jeannine	Lomme	Nord	Départ. Lille	26-5918833-6
Van Mullen Jean	Lomme	Nord	Départ. Lille	13-5906500-9
Veron Joseph	Rue Brasseur Cité Narcisse	Pas-de-Calais	Interprof. Calais	96-6200908-5
Varon Lucie	65, rue Gust. Delory	Pas-de-Calais	Interprof. Calais	96-6200908-5
Waryn André	45, rue Gust.-Delory	Nord	Départ. Lille	12-5935828-3
Wybouw Hélène	Mons	Nord	La Prévoyance des Tramways	6797
Caron Noel	Roubaix	Nord		
Chrétien François	S. d. f.	Nord		
Desouter Henri	Morbech	Nord		
D'Hondt Augusta	Hellemmes	Nord	Interprof.	85-5902192-12
Douilly Valéria	St-Folquin	Pas-de-Calais		
Ducatez Berthe	52, rue St-Sauveur	Pas-de-Calais		
Goethals Simone	Roubaix	Roubaix		
Golliot Marceline	Bapaume	Pas-de-Calais		
Goussey Henri	Lille (citadelle)	Etat	Mutuelle	95-5915441-3
Guettard Emilienne ..	50, rue St-Sauveur	Nord		
Gyvers Yvonne	109, rue Meurein	Pas-de-Calais		
Hennebelle Yvon	Rue Meurein	Dunkerque	La Famille Dunkerque	00-7001129-5

Noms	Adresses	Domicile de secours	Caisses	N°s
Jacob Fernand	Rue de l'Alma C. Dubrulle, 8	Pas-de-Calais	La Mutualité	19-6205687-3
Joolowice Joseph	Croix	Nord	La Déple.	01-5904236-11
Marczak Hélène	Lille, 214, rue Nationale	Pas-de-Calais	La Déple.	24-5915815-3
Montigny Rose	104, Av. du Peuple Belge	Pas-de-Calais		
Papier Emile	Lomme	Nord	Interprof.	91-5901902-1
Penez Louise	176, rue d'Arras	Nord	La Famille	06-5903192-3
Pillebout Raymonde .	297, rue Solférino	Etat	La Déple.	18-5917809-10
Spicht Jeanne	Coudekerque-Branche	Nord		
Szimmanski Saloméa .	104, Av. du Peuple Belge	Pas-de-Calais		
Vandenlynde Fse	53, rue de la Monnaie	Pas-de-Calais	La Déple. P.-de-C.	09-621214-6
Verfaillie Simone	45, rue des Meuniers	Etat		

Ces dossiers seront transmis aux Commissions cantonales pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.536

Assistance aux vieillards, infirmes et incurables

Loi du 14 juillet 1905

Assistance à domicile

Mes chers Collègues,

En application de la loi du 14 juillet 1905, relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer les dossiers des demandes d'assistance à domicile.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'assistance.

Noms	Adresses	Proposition et point de départ de l'allocation	
	Procédure d'urgence		
Berthe Alphonse	25, rue de l'Alma	180 + 20	1er août 1944
Pat Philomène	45, rue de la Plaine	180 + 20	1er août 1944
	Procédure normale		
Alexandre vve, née Evrard	103, rue d'Emmerin	Rejet. Vit en famille.	
Bauwens vve, née Debaere	172, Av. de Dunkerque	160 + 20	16 juin 1944
Beauvais Vve, née Goemine	Rue de Flers, imp. Menu	Rejet. Fille peut sub. aux besoins.	
Berger, née Becker	159, rue Gustave-Delory	Rejet. Dispose de ress.	
Bricard Ghislaine	11, rue du Vert-Bois	160 + 20	1er juin 1944
Callens vve, née Decroeck	156, rue d'Artois	30 + 20	1er juillet 1944

Noms	Adresses	Proposition et point de départ de l'allocation
Carloux Vve, née Desrumaux	18, cité St-Maurice	180 + 20 au lieu de 170 + 20
Cogez Gaston	Groupe Delory, app. 25	160 + 20 1er octobre 1944
Colin Vve, née Waeles ..	29, Av. de Dunkerque	Rejet. Fille peut sub. aux besoins.
De Baerdemacker Vve, née Revelle	20, rue des Tours	160 + 20 1er juin 1944
Decharneux, née Offermans	41, rue Malsence	180 + 20 au lieu de 150 fr.
Dechin, née Verbeseit ..	130, Bd Montebello	180 + 20 au lieu de 160 + 20
Delroisse Vve, née Deplechin	63, rue Ste-Catherine	160 + 20 1er juillet 1944
De Nil Vve, née Lefebvre	23, rue de l'Alma	0 + 20 1er juin 1944
Deon Marie	Rue Fontenelle, c. de l'Amiteuse	180 + 20 16 juin 1944
De Pauw Vve, née Merveille	52, rue de Roubaix	Rejet. Disp. de ressourc.
Drapier Jules	25, rue du Ballon	Taux maintenu: 130 + 20 Situation inchangée.
Driesen Vve, née Marchal	15, rue Adolphe	160 + 20 1er juillet 1940.
Droulez Gustave	114, rue de Wazemmes	Radiation. Disp. de ress.
Dubois Gabrielle	4, Place A. Thomas	180 + 20 16 juin 1944
Dujardin Léon	130, rue de Wazemmes	180 + 20 16 juin 1944
Dumalin vve, née Cressent	64, rue de Bapaume	Rejet. Va toucher A. M.
Georges Clara	24, rue de Bruxelles	180 + 20 au lieu de 130 + 20
Gesquières Vve, née Lefebvre	Rue Emile-Vandenbergh c. Crusoe	Rejet. Disp. de ressourc.
Godefroy Joséphine	50, rue de Poids	180 + 20 au lieu de 140 + 20
Haeck, née Bauvet	15, rue de Buffon	180 + 20 16 avril 1944
Herbaut Vve, née Clerick	17, cour Vanlaton	80 + 20 1er mai 1944
Ingelaere Marie	18, rue des Robleds	180 + 20 au lieu de 170 + 20
Jonckheere Alice	28, rue de Courtrai	Rejet. Disp. de ressourc.
Juvenez Fme, née Sockeels	10, rue Pasteur	180 + 20 1er juin 1944
Lamponi Léon	122, rue de Tournai	180 + 20 1er juillet 1944
Lanoy Paul	1, rue Adolphe-Werquin	130 + 20 Maint., sit. inc.
Laire Jean-Baptiste	117, rue Gustave-Delory	Rejet. Peut soll. délégat. familiale.
Lesage Marguerite	25, rue Broca	160 + 20 au lieu de 140 + 20
Lheureux Vve, née Bourdon	R. Malsence, 66, Cité Lys	80 + 20 1er juillet 1944
Lourme Julienne	26, rue d'Eylau	Rejet. Père peut ass. néc.
Magne Raymonde	170, rue d'Arras	Rejet. Disp. de ressourc.
Masse Fautrez	39, rue du Général Anne de la Bourdonnais	Rejet. Disp. de ressourc.
Michel, née Vanmenen .	21, place Vanhoenackers	180 + 20 au lieu de 170 fr.
Mol Fme, née Delaleux .	Groupe Delory 54	47 + 20. Taux maintenu. Situation inchangée.
Mouquet Charles	123, rue de Rivoli	Rejet. Père peut aider.

Noms	Adresses	Proposition et point de départ de l'allocation
Navet, née Lecuyer	7, rue Détournée	Rejet. Non incurable.
Noe, née Debruyne	25, rue Eugène-Jacquet	180 + 20 au lieu de 130 + 20
Peru Eugénie	77 bis. rue Boucher-de-Perthes	180 + 20 au lieu de 165 + 20
Poncet, née Laloi	Rue des Vieux-Murs C. à Fiens	130 + 20 Taux maintenu, situation inchangée.
Roose Vve, née Kerkaert	R.d'Emmerin, c. Thomas	180 + 20 au lieu de 140 fr.
Roulez Léon	235, rue des Postes	180 + 20 1er mai 1944
Thélier Angèle	55, rue Masséna	155 + 20 au lieu de 130 + 20
Vandercruyssen fme, née Rolland	39, rue Paul-Lafargue	97 + 20 16 juillet 1944
Vanderstraeten Francis.	18, rue Mazagram	180 + 20 1er mai 1944
Vautours Ginette	5, rue Vaucanson	15 + 20 16 mai 1944
Volckaert Hauwel	13, r. d'Iéna, c. Laden, 4	180 + 20 au lieu de 130 + 20
Wallemacq Vve, née Verstaevel	277, rue Solférino	180 + 20 au lieu de 150 + 20
Wibout, née Depraeter .	7 bis, rue St-Etienne	0 + 20 16 juin 1944
Wouters, née Vandewalle	46, r. Ph.-de-Comines	47 + 20 1er juin 1944

Ces dossiers seront transmis aux Commissions cantonales pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.537

Assistance aux vieillards, infirmes et incurables

Loi du 14 juillet 1905

Allocations complémentaires

Mes Chers Collègues,

Nous avons l'honneur de vous communiquer une demande formulée en application de la loi du 14 juillet 1905, relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables.

Cette demande a été examinée par le Bureau d'assistance.

ADMISSION

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'article 20 bis de la loi du 14 juillet 1905.

Bricard Ghislaine ..... 11, rue du Vert-Bois.
De Baerdemacker-Revelle ..... 20, rue des Tours.
Mouguet Charles ..... 123, rue de Rivoli.

Ces dossiers seront transmis à la Commission départementale pour décision.

Adopté.

N° 1.538

Lycée de jeunes filles

Internat municipal

Compte administratif de l'exercice 1943

Avis

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous vous soumettons, pour avis, le compte d'administration de l'internat municipal annexé au lycée Fénelon pour l'exercice 1943, dont le résultat se balance comme suit :

Recettes	1.683.227,10
Dépenses	1.336.945,80
Excédent de recettes	346.281,30

Il n'y a ni restes à payer, ni restes à recouvrer.

Ce document établi dans la forme réglementaire a fait l'objet d'un examen par votre Commission des Finances qui a émis un avis favorable à son approbation.

Nous vous proposons de faire vôtre cet avis.

Adopté.

N° 1.539

Lycée de jeunes filles

Internat municipal

Budget supplémentaire de l'exercice 1943

Avis

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLEGUES,

Le budget supplémentaire de l'exercice 1943 présenté par le Bureau d'administration de l'internat municipal annexé au Lycée Fénelon s'établit en recettes et en dépenses à la somme totale de : 386.281 fr. 30, y compris, dans les deux compartiments, le report de l'excédent de recettes figurant au compte administratif, comme le prévoient les instructions en vigueur.

En dehors de ces opérations de report, les dépenses nouvelles sont de l'ordre de 40.000 francs consécutifs à l'arrêt des classes et à la fermeture de l'internat le 16 mai, celle-ci obligeant à des remboursements de frais de pensions payés par les familles. Ces remboursements sont gagés sur les ressources disponibles de l'exercice en cours et l'inscription en recettes d'une subvention de la ville de l'ordre de 38.000 francs n'a qu'une valeur comptable, la gestion s'avérant bénéficiaire.

D'accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien donner un avis favorable à l'approbation de ce budget.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.540

Caisse de crédit municipal

Budget primitif de l'exercice 1945

Avis

Subvention d'équilibre à allouer par la ville

MES CHERS COLLÈGUES,

Par délibération de son Conseil d'administration, en date du 23 mai dernier, le Crédit municipal a adopté son budget primitif pour l'exercice 1945.

En voici la balance :

Recettes ordinaires :			
a) Opérations financières ..	33.912,050 »		
b) Produits et revenus	806.877 »		
c) Subvention de la ville ..	125.000 »	34.843.927 »	
Recettes extraordinaires		5.010 »	34.848.937 »
Dépenses ordinaires :			
a) Opérations financières ..	33.912.050 »		
	930.670 »	34.842.720 »	
Dépenses extraordinaires ...		5.010 »	34.847.730 »
Excédent de recettes			1.207 »

En dehors des opérations d'ordre, le financement des charges de l'établissement est obtenu par l'inscription au budget d'une subvention de 125.000 fr. à recueillir de la Ville, les produits et revenus, bien qu'en progression sur l'an dernier, se révélant insuffisants pour couvrir les dépenses nouvelles résultant de l'amélioration indispensable de la situation matérielle du personnel en activité et en retraite par leur mise à parité, dans le cadre de la loi du 9 septembre 1943, avec les personnels similaires de la Ville et des autres établissements publics communaux.

Nous ne pouvons qu'enregistrer cet état de fait et regretter que le Crédit municipal, dont l'utilité n'est plus à démontrer, ne puisse pas créer de ressources nouvelles et soit limité dans ses opérations de comptes de dépôts à vue, ce qui l'empêche d'équilibrer son budget par ses propres moyens et fait ainsi peser sur la Ville une réglementation que l'Etat semble pouvoir assouplir en renforçant encore son contrôle si besoin est.

Votre Commission des Finances, après un examen approfondi de ce budget s'est prononcé pour son adoption tel qu'il est présenté. Nous vous prions de vouloir bien ratifier sa décision en émettant un avis favorable à l'approbation du document.

Mais à l'occasion de l'avis que vous venez de donner, nous vous demandons instamment d'émettre le vœu que l'Autorité supérieure supprime les dispositions restrictives de l'article 25 bis du règlement du 30 décembre 1936 portant limitation des comptes de dépôts à vue, cette suppression devant avoir

pour objet de permettre à la Ville de Lille, en particulier, de ne pas être dans l'obligation de supporter le déficit de la Caisse de Crédit municipal alors que cet établissement pourrait être facilement en mesure d'assurer l'équilibre de son budget par ses propres moyens.

Dans ces conditions, nous vous prions de décider l'inscription au budget primitif de notre Ville, pour 1945, d'un crédit de 125.000 francs à titre, non pas de subvention, mais d'avance pour assurer la présentation en équilibre du budget primitif de 1945 établi par la Caisse de Crédit municipal, avance qui sera servie au fur et à mesure des besoins de cet établissement.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.541

Fondation Masurel

Budget primitif de l'exercice 1945

Avis

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous vous soumettons, pour avis, le budget primitif de la Fondation Masurel pour l'exercice 1945 dont la récapitulation est reprise ci-dessous :

Recettes	87.250	»
Dépenses	72.070	»
Excédent de recettes	15.180	»

L'examen de ce document par votre Commission des Finances n'ayant appelé aucune observation particulière, nous vous prions de vouloir bien émettre un avis favorable à son approbation.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.542

Régie municipale d'approvisionnement

Budget supplémentaire de l'exercice 1944

Avis

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous vous soumettons, pour avis, le budget supplémentaire pour l'exercice 1944, arrêté par le Conseil d'exploitation de la Régie municipale d'approvisionnement des œuvres d'entr'aide, de solidarité sociale et de sauvegarde de la population ouvrière dans sa séance du 8 mai 1944.

En voici le détail :

Recettes :		
a) Excédent de l'exercice 1943	247.946 40	
b) Produit de la vente des marchandises en magasin	4.184.016 30	4.431.962 70
Dépenses :		
a) Restes à payer de l'exercice 1943	4.187.366 00	
b) Insuffisance de crédits	3.510 00	4.190.876 00
Excédent de recettes		241.086 70

D'accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien émettre un avis favorable à l'approbation de ce document dont les opérations seront reprises au budget supplémentaire de la Ville.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 1.543

Médaille d'honneur communale

Allocations aux titulaires

Relèvement

Un décret du 20 août 1921 modifié par ceux des 16 mai et 12 octobre 1924 a créé une médaille d'argent après vint-cinq ans de services pour les titulaires d'emplois communaux ne bénéficiant pas déjà de distinctions spéciales et qui ont fait preuve d'un dévouement constant dans l'exercice de leurs fonctions.

Un autre décret du 22 décembre 1938 est venu compléter le précédent en permettant l'attribution d'une médaille de vermeil, sous les mêmes conditions mais après trente-cinq ans de services.

Par délibération du 13 mars 1922, vous avez décidé de prendre à la charge de la Ville le coût des diplômes et médailles et d'allouer à chaque bénéficiaire de la médaille d'argent une allocation annuelle viagère non reversible de 100 fr. payable chaque année en une seule fois le 31 décembre.

Il convient aujourd'hui de reviser le taux de cette allocation, fixé il y a plus de vingt ans. Confirmant votre précédente délibération en ce qui concerne le coût des diplômes et médailles, nous vous proposons donc de vouloir bien décider que l'allocation annuelle viagère sera portée à 200 francs à partir de l'année 1944 aux titulaires de la médaille d'argent et à 300 francs pour ceux à qui aura été attribuée la médaille de vermeil.

La dépense supplémentaire en résultant, évaluée à environ 62.000 francs pour 1944 dont 40.500 francs pour nos agents retraités, sera inscrite au budget additionnel par dotations complémentaires des crédits ouverts pour le paiement de cette allocation.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 1.544

Emprunt de 150.000.000 frs

Virement de crédit

Lors de l'établissement du programme de grands travaux repris dans votre délibération du 27 février 1931, vous avez voté un emprunt de 150.000.000 de francs destiné pour une large part à de grands travaux d'édilité énumérés au titre I et évalués à 84.386.500 francs dont en particulier :

1° 25.000.000 de francs pour achat : a) De terrains provenant du déclassement de l'enceinte fortifiée et composant la première zone des servitudes militaires ; b) D'immeubles destinés à être démolis et incorporés dans la voie publique en vue de l'assainissement du quartier Saint-Sauveur ou de la réalisation des nouveaux alignements.

2° 21.000.000 de francs pour la construction d'un hôpital-cure dénommé Hôpital Albert Calmette sur lequel une somme de 18.500.000 francs était destinée à l'achat des terrains nécessaires à son édification.

L'hôpital-cure est en activité depuis plusieurs années et tous les paiements visant la participation de la Ville dans la dépense de construction et l'achat des terrains nécessaires ont été effectués, laissant à ce jour une disponibilité de 698.780 francs.

Or, le programme des acquisitions relatives à la réalisation des nouveaux alignements homologués par arrêtés préfectoraux ou décisions ministérielles n'est pas épuisé et le solde du crédit figurant au budget se trouve insuffisant pour faire face au paiement des acquisitions prévues et autorisées jusqu'ici.

Dans ces conditions, puisqu'il s'agit de fonds réalisés en vue de la mise en œuvre d'une partie de programme reprise sous la même rubrique générale à l'état de répartition des sommes empruntées, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien décider le virement de la somme de 698.780 francs figurant à l'article 211 sur l'article 209 du budget supplémentaire intitulé : « Achat : a) de terrains nus ; b) de terrains de zone ; c) d'immeubles destinés à la démolition. »

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 1.545
—
Insuffisance de crédits du budget primitif de 1944
—
Crédits supplémentaires
—

Divers crédits « Matériel » du budget primitif s'avèrent insuffisamment dotés au regard des dépenses engagées.

Voici les insuffisances constatées avec indication des causes.

CHAP.	ART.		SOMMES
II	2	Administration générale. Frais d'impression .... (Impression des budgets et comptes des exercices antérieurs n'ayant pu être effectués en temps utile).	200.000 »
II	5	Chauffage de la mairie ..... (Compte tenu de la hausse des prix, dotation complémentaire nécessaire à la réalisation d'un stock de combustible pour l'hiver 1944-45).	400.000 »

CHAP.	ART.		SOMMES
II	9	Frais d'assiette et de perception : 1° Du droit de licence sur les débits de boissons ; 2° De la taxe sur les ventes au détail et prestations de service. (Crédit qui est fonction des recettes, l'insuffisance a été calculée sur les recettes réalisées à juin 1944).	200.000 »
II	10	Frais d'assiette et de perception de la taxe additionnelle au droit d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux d'immeubles, de meubles, d'offices ministériels et de fonds de commerce. (Même motif que ci-dessus).	10.000 »
VII	3	Bataillon des sapeurs-pompiers. Dépenses de fonctionnement et divers ..... (Complément destiné à l'habillement et au couchage de nouvelles recrues et au rééquipement partiel d'anciens agents).	120.000 »
VII	4	Défense passive. Dépense d'entretien et de conservation des installations et approvisionnement de matériel ..... (Conservation des abris et entretien des accumulateurs nécessaires à leur éclairage).	250.000 »
IX	4	Service de désinfection ..... (Accroissement du service consécutif à l'état d'occupation. Les recettes à provenir couvriront les dépenses effectuées).	90.000 »
IX	11	Travaux exécutés d'office dans les logements insalubres aux frais des propriétaires ..... (Dépenses récupérables).	50.000 »
XII	2	Promenades et jardins publics ..... (Complément de crédit nécessité par l'abatage d'arbres menaçant la sécurité publique).	60.000 »
XII	3	Promenades et jardins publics. Frais de transports ..... (Crédit originaire insuffisamment chiffré compte tenu des importants transports à prévoir pour le nettoyage spécial des cimetières en vue de la Toussaint).	120.000 »
XII	4	Propreté publique. Collecte des ordures ménagères. Transports hippomobiles ..... (Remplacement des chevaux réquisitionnés et hausse sur le prix du fourrage).	180.000 »

CHAP.	ART.		SOMMES
XVII	1	Eaux ..... (Hausse sur les prix du courant électrique et du combustible).	150.000 »
XVII	2	Bains municipaux et école de natation ..... (Réalisation d'un stock de combustible pour toute la saison de chauffe 1944-1945).	500.000 »
XVII	3	Transports automobiles ..... (Augmentation du prix des carburants. Equipement au gaz de voitures alimentées à l'essence. Achat de voitures et transformation en ambulances).	300.000 »
XIX	11	Chauffage des établissements communaux et entretien des calorifères pour chauffage central .. (Réalisation d'un stock de combustible pour la saison de chauffe 1944-1945).	120.000 »
XIX	14	Assurance contre l'incendie des bâtiments communaux de la bibliothèque et des musées ..... (Rajustement des polices d'assurances, compte tenu de la valeur actuelle des bâtiments communaux et de la surprime pour les sinistres résultant d'actes de sabotage).	500.000 »
XXI	19	Chauffage des classes ..... (Réalisation d'un stock de combustible pour la saison de chauffe 1944-1945).	400.000 »
XXVIII	2	Sociétés chorales et musicales. Cachets pour auditions. Subventions ..... (Dotation originaire insuffisamment chiffrée).	50.000 »
XXXter	24	Entrepôt réel des douanes ..... (Augmentation des frais d'exercice de l'entrepôt par suite des améliorations de traitement alloué aux fonctionnaires des douanes).	15.000 »
XXXter	40	Réserve pour paiement des dettes d'exercices antérieurs ..... (Règlement des contributions foncières et patentes dont la demande en annulation a été rejetée et rappel de traitement pour les années 1940, 1941, 1942 de l'agent De Roef, prisonnier de guerre).	280.000 »
XXXVIII	2	Dépenses nécessitées par la guerre ..... (Travaux de première urgence aux bâtiments communaux consécutifs aux bombardements aériens).	4.200.000 »

(Avances de la Ville susceptibles de récupération au titre de la loi du 5 août 1940). Achat important de matériel destiné à la défense passive).

Total ..... 8.195.000 »

Nous vous prions de vouloir bien décider l'ouverture de ces crédits supplémentaires nécessaires.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.546

Divers produits communaux

Admission en non-valeur

MES CHERS COLLÈGUES,

M. le Receveur municipal vient de nous faire parvenir un état de sommes irrécouvrables de l'exercice 1944, susceptibles d'être admises en non valeur. Elles concernent les produits budgétaires ci-après :

					FRAIS DE POURSUITES
BUDGET PRIMITIF					
Chap.	IV	Art. 9.	*Redevances annuelles*	76,90	
»	IV	Art. 10.	*Redevances pour tolérances accordées sur ou sous la voie publique*	1.005,00	
»	IV	Art. 25.	*Frais médicaux et pharmaceutiques. Remboursement*	40,00	
»	IV	Art. 26.	*Transport des malades et blessés à l'hôpital*	160,00	
»	V	Art. 1.	*Eaux. Produit de la distribution.*	7.604,10	
»	V	Art. 3.	*Transports automobiles. Prestations*	940,00	
»	VII	Art. 7.	*Propriétés communales. Produit des locations*	949,00	
»	VIII	Art. 19.	*Frais de séjour dans les établissements de cure*	2.355,00	
»	VIII	Art. 20.	*Frais de séjour dans les preventoria*	84,00	
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE					
Chap.	IV	Art. 12.	*Redevances pour tolérances accordées sur ou sous la voie publique. Exercice* 1943	100,00	9,00
»	IV	Art. 21.	*Transport de malades et blessés à l'hôpital. Exercice* 1943	120,00	14,00

CHAP. VII	Art. 62.	*Location de salles et matériel de fêtes. Exercice* 1943	3.383,60	
» VIII	Art. 65.	*Frais de séjour dans les établissements de cure. Exercice* 1943.	349,40	
		Totaux	17.167,00	23,00

L'irrécouvrabilité de ces produits ayant été constatée, nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, d'admettre en non valeur la somme de 17.167 francs et de décider que le montant des frais de poursuites exercées par le receveur municipal, soit 23 francs, sera imputé sur l'article 41, chapitre XXX ter, du budget primitif de l'exercice 1944.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 1.547 — *Bureau de bienfaisance* — *Comptes administratif et de gestion de l'exercice* 1943 — *Avis* —

La Commission administrative du Bureau de bienfaisance nous a transmis pour avis le compte administratif de l'établissement pour l'exercice 1943, sur lequel elle a délibéré en sa séance du 13 juin 1944.

Le document est présenté comme suit :

Recettes :	a) Excédent de l'exercice 1942	1.522.584	
	b) Recettes propres de l'exercice 1943.	14.444.119	15.966.703,00
Dépenses			12.783.415,90
	Excédent de recettes		3.183.287,10

Si l'on tient compte des restes à recouvrer s'élevant à 52.317 fr. 30 et des restes à payer de l'exercice s'élevant à 117.740 francs, l'excédent réel de 1943 apparaît à 3.117.864,40

Il nous est agréable de souligner que ce résultat très satisfaisant a pu être obtenu sans aucune subvention municipale, malgré l'accroissement des secours servis aux indigents.

De l'examen de ce document accompagné d'ailleurs d'un rapport détaillé et précis sur les diverses opérations réalisées au cours de l'exercice, il ressort que la principale cause de l'excédent de recettes est due à la plus-value constatée sur le rendement de la taxe sur les spectacles qui a dépassé les prévisions budgétaires de plus de deux millions.

D'accord avec votre Commission des Finances, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'approbation du compte administratif établi dans les formes réglementaires et à celle du compte de gestion du receveur de l'établissement dont les chiffres sont concordants.

Adopté.

EXÉCUTION DES CHARGES PIEUSES GREVANT LES BIENS DÉVOLUS AUX HOSPICES, BUREAU DE BIENFAISANCE ET CRÉDIT MUNICIPAL. — AVIS

M. LIBERT. — Il est indiqué, sous le titre III, Conseil d'administration du Crédit municipal, à l'avant-dernier alinéa :

« Compte tenu des déficits d'exploitation de ces dernières années et de la faible importance du capital restant à la disposition de cet établissement... » Quel est le montant de ce capital ?

M. LE MAIRE. — Le Crédit municipal a connu, depuis 1939, par suite de l'anémie progressive de ses ressources, des déficits d'exploitation tels qu'il s'est trouvé dans l'obligation de solliciter l'attribution d'une subvention de l'Administration municipale, afin d'équilibrer son budget.

M. RAOUST. — Peut-on connaître la suite réservée à cette demande ?

M. LE MAIRE. — Nous attendons la décision de la Commission du budget.

Il est certain que c'est l'établissement qui a souffert le plus de l'état de guerre. Depuis l'affaire de Bayonne, on a interdit au Crédit municipal d'accepter des dépôts à vue au delà d'une somme déterminée. La marge qui existait entre l'intérêt qu'il versait aux déposants et l'intérêt qu'il recevait du Trésor permettait à cet établissement de réaliser des recettes annuelles très importantes.

M. TORCQ. — Je voudrais demander une petite explication. On nous demande une décision. Cette décision aura-t-elle la valeur d'un vœu ou d'une véritable décision ?

M. LE MAIRE. — Nous ne pouvons pas prendre de décision contre la Commission administrative à laquelle nous ne pouvons que demander de se pencher sur la situation.

M. TORCQ. — Il n'y a qu'une loi qui puisse changer les effets d'une autre loi. En réalité, on demandait à cette Commission un geste bénévole, un acte de gentillesse qu'elle s'est refusée d'accomplir. Je vois que la Commission administrative des Hospices a agi autrement. Si notre délibération n'a que la valeur d'un vœu, je ne vois pas quel intérêt elle peut avoir.

M. LE MAIRE. — Nous ne pourrions, je le répète, que demander aux Commissions administratives de se pencher à nouveau sur le problème. Il m'apparaît impossible que nous disions aux administrations intéressées : « Vous allez engager telle dépense », par conséquent, chaque Commission administrative restera libre de sa délibération.

Pour assurer l'exécution des charges pieuses l'administration des Hospices procède à l'aliénation d'une partie de ses biens. Vous pourriez émettre un avis

défavorable parce qu'un prélèvement doit être effectué sur le patrimoine de l'établissement et M. le Préfet apprécierait. Sans doute convoquerait-il les membres de la Commission pour les inviter à revoir la question afin d'éviter un conflit entre la Ville et ladite Commission administrative.

Je vous propose donc de ne pas ouvrir de débat sur le fond mais d'entériner simplement la décision prise sur le point considéré par les différentes commissions administratives intéressées.

Adopté.

URINOIR RUE DES MOLFONDS. — RÉCLAMATION DES VOISINS

M. GOUDAERT. — J'ai déjà protesté contre la suppression de cet urinoir et je confirme ma protestation. J'ai d'ailleurs pu à nouveau constater, récemment, que malgré les mesures prises par l'Administration municipale, des marchands de quatre-saisons encombrent encore certains emplacements du centre de notre ville. Un marchand de poires stationnait, dimanche dernier, à 19 h. 30, à l'angle des rues de Béthune et du Molinel. A cette occasion, je serais désireux de connaître comment est déterminé le forfait du chiffre d'affaires qui sert de base à la perception de la taxe de 1 % sur les transactions.

M. LE MAIRE. — L'Administration des Contributions indirectes fixe elle-même le montant du forfait pour l'application de la taxe sur le chiffre d'affaires.

M. GOUDAERT. — Je puis vous citer en exemple certaines grandes villes de France telles que Marseille, dans lesquelles les municipalités ont acheté, elles-mêmes, des pas de porte où sont installés des cireurs et des lavabos. Peut-être pourrions-nous réaliser une opération de ce genre à Lille si véritablement la suppression de cet édicule était décidée.

M. LE MAIRE. — Beaucoup de choses sont à mettre au point dans ce domaine et la Commission de la Voie publique s'est penchée sur cette question depuis quelques années. Je me suis moi-même intéressé à cette affaire et j'ai demandé au Service des bâtiments d'établir un projet, en particulier pour l'équipement des abords du square Jussieu.

J'ai notamment insisté auprès de ce service pour qu'il recherche des emplacements pour installer des urinoirs de remplacement qui ne seraient plus en saillie sur la voie publique mais encastrés dans le sous-sol des bâtiments. M. l'Adjoint TREELS a d'ailleurs eu connaissance de cette suggestion et je pense qu'il ne sera pas impossible d'appliquer cette formule.

M. LESPAGNOL. — Il appartiendrait, au locataire ou au propriétaire de l'immeuble sur la façade duquel l'urinoir n'existerait plus, de faire la police de l'endroit.

M. LE MAIRE. — Est-ce que le Conseil décide la suppression de cet urinoir ?

Le Conseil, à la majorité, donne son accord à la suppression de l'urinoir de la rue des Molfonds, étant entendu : 1° Que le service des bâtiments recherchera un emplacement pour installer un urinoir de remplacement qui ne serait plus en saillie sur la voie publique mais encastré dans un bâtiment ; 2° Qu'il appartiendra au propriétaire du café-restaurant, sur la façade duquel était adossé l'urinoir, de participer dans la dépense de suppression du redent que présente l'alignement.

M. LE MAIRE. — Le service déploira toutes les ressources qu'il pourra mettre en œuvre pour trouver une solution.

L'ancien bureau central de l'Octroi est situé à quarante mètres de là et il n'apparaît pas impossible, à priori, de prévoir une installation moderne rue des Fossés. M. TREELS pourrait voir cette affaire.

Il en est ainsi décidé.

M. LE MAIRE. — Notre ami, M. l'Adjoint MARIÉ, doit vous faire une communication au sujet de l'avenant que nous avions décidé de passer avec la Compagnie des tramways électriques de Lille et de sa banlieue, après avoir agréé, au cours de notre réunion du 21 mars, la demande d'augmentation de tarif présentée par ladite Compagnie. Une conférence a eu lieu à l'O.F.K. en présence des fonctionnaires intéressés aux questions de transport, du représentant de l'Intendant des Affaires Economiques, du représentant du contrôle départemental et des représentants de la Compagnie. Les résultats de cette conférence vont vous être donnés par notre collègue.

M. MARIÉ. — Lors de notre séance du 21 mars, nous avions décidé d'autoriser la Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue à soumettre un projet d'augmentation des tarifs en circulation sur ses voitures. En outre, nous nous étions mis d'accord sur les grandes lignes d'un avenant au contrat de concession qui prévoyait une augmentation de tarif de 50 % pour le prix d'une section « billet » et de 27 % environ pour le prix d'une section avec cartes. Par ailleurs, il avait été entendu que 50 % du produit de la recette supplémentaire devant provenir de l'application de cette augmentation serait versé à un compte d'attente, destiné à parer aux déficits éventuels pouvant résulter de la reprise du fonctionnement normal du service de la Compagnie.

Le prix de la carte de voyages devait rester le même et le nombre de cases être ramené de 21 à 17. De plus, nous avions obtenu que la Compagnie accepte de rattacher le salaire maximum au-dessous duquel les ouvriers et employés ont droit au demi-tarif au salaire moyen départemental tel qu'il est fixé pour les allocations familiales.

Nous nous étions mis d'accord, sur le texte de l'avenant à intervenir sous réserve d'approbation, par les autorités occupantes, des propositions présentées.

Les services allemands ont indiqué qu'il ne leur était pas possible d'accepter une formule d'augmentation uniforme pour tous les tarifs et ils ont déclaré qu'ils adoptaient la même position que celle qu'ils avaient prise s'agissant des projets d'augmentation de l'E.L.R.T., c'est-à-dire majoration massive pour les première et deuxième sections et majoration dégressive pour les sections à partir de la troisième.

Les conséquences de cette situation, pour l'E.L.R.T., vont se traduire de la manière suivante :

1	section	78 %	d'augmentation
2	»	17 %	»
3	»	12 %	de diminution
4	»	6 %	d'augmentation
5	»	17 %	»
6	»	26 %	»
7	»	32 %	»

M. Tissier, directeur de la Compagnie des T.E.L.B., et M. Boutemy, ingénieur du contrôle, assistaient à la conférence, et les représentants des différents organismes intéressés qui connaissent la position prise par la Ville, ont fait savoir que cette formule ne serait pas agréée par l'autorité communale et ont insisté pour que les autorités occupantes acceptent de donner leur agrément à la formule proposée.

Ces autorités ont indiqué qu'elles ne donneraient leur agrément qu'à une formule qui, en maintenant à la Compagnie la quotité de majoration générale de ses recettes, exclurait toute augmentation de tarifs ouvriers.

En contre-partie du maintien de cette tarification préférentielle, les services d'occupation ont admis que le tarif billet isolé soit majoré comme il avait été prévu, soit en moyenne de 50 %, le tarif d'une section passant de 1 fr. à 1 fr. 50. Ils ont, par ailleurs, admis que le tarif des cartes soit également majoré d'une manière plus forte qu'il n'avait été prévu en ramenant le nombre de cases de 17 à 16 et en maintenant le prix de vente à 9 fr. Cette modification entraîne, pour l'augmentation du tarif des cartes, le passage de 23 % à 31 %.

Dans l'ensemble, l'augmentation générale qui devrait s'établir à 24,72 % de majoration de recettes s'établit à 24,52 %.

La thèse soutenue par les autorités occupantes est défendable ; nous pouvons dire que les ouvriers n'ont pas à supporter une augmentation du tarif des moyens de transport lorsque leurs salaires ne sont pas majorés en proportion du coût de la vie. Mais il est évident que des personnes se trouvant dans une situation matérielle plus difficile que celle de certains ouvriers supporteront totalement l'augmentation.

Il y a deux solutions possibles :

— Ou bien accepter le principe posé pour l'E.L.R.T. ;

— Ou bien accepter le deuxième projet que je viens de développer.

M. LE MAIRE. — Il m'apparaît moralement impossible de prendre vis-à-vis de l'opinion publique une position d'hostilité à l'égard de la défense des intérêts des ouvriers alors que les services allemands n'envisagent pas d'augmentation en ce qui concerne les tarifs en vigueur pour les intéressés.

M. MARIÉ. — Il semble que la deuxième solution serait préférable à la première et, d'ailleurs, M. TORCQ serait plus satisfait si cette deuxième formule était appliquée parce qu'elle favorise la catégorie des ouvriers.

M. TORCQ. — Je regrette qu'elle vienne de l'autre côté.

M. LE MAIRE. — La formule allemande nous place dans une position où toute hésitation est rendue impossible par l'avantage important que cette formule apporte aux ouvriers. Actuellement, les ouvriers bénéficient d'une réduction de 50 %, ils vont avoir une réduction de 75 % ils ne paieront plus que 25 %.

Je pense que le Conseil municipal pourrait ratifier cette disposition nouvelle que l'autorité départementale et les services d'occupation sont disposés à accepter. Il a été entendu que cette décision ne modifierait en rien celle prise antérieurement de faire varier le salaire maximum donnant droit à l'application du tarif ouvrier en fonction du salaire moyen départemental.

Le Conseil municipal ratifie la disposition nouvelle exposée par M. l'Adjoint MARIÉ.

M. LE MAIRE. — Nous sommes d'accord pour régler le problème de cette manière. M. l'Adjoint MARIÉ prendra contact avec la Compagnie des Tramways de Lille et de sa banlieue pour mettre au point un projet d'avenant sur les bases énoncées ci-dessus.

M. LE MAIRE. — Je dois maintenant vous donner lecture d'une dépêche ministérielle en date du 2 août 1944 adressée à toutes les administrations publiques et rédigée ainsi qu'il suit :

« Décision gouvernementale attribue fonctionnaires et agents allocation exceptionnelle égale au montant des sommes qu'ils sont appelés à percevoir au cours du mois d'août au titre des seuls émoluments ci-après : traitement budgétaire brut, supplément provisoire de traitement, supplément familial de traitement, indemnité de résidence familiale à l'exclusion de toute autre indemnité. — Stop. — Bénéficiaires fonctionnaires titulaires personnel contractuel ayant bénéficié rajustement salaire postérieur au 1er juillet 1943 et auxiliaires à salaire régional. — Stop. — Allocation non soumise à retenue pour pensions civiles (titulaire) mais à cotisation pour assurances sociales (personnel contractuel et auxiliaires à salaire national). — Stop. — Impôt cédulaire suivant barême spé-

cial BO de 1943, page 259. — Stop. — Paiement par états d'émargements. — Stop. — Circulaire par poste suit. — Stop. — Administration du prix à ce que paiement soit effectué le plus rapidement possible. »

L'Etat a décidé de payer à son personnel cette allocation qui constituera une avance à valoir sur l'augmentation de traitement qu'il a décidé d'accorder à partir du 1er janvier 1944. Seriez-vous d'accord pour en faire bénéficier le personnel titulaire ? L'ordre de grandeur de la dépense serait de 2.200.000 francs.

Si vous preniez la décision d'attribuer ladite allocation exceptionnelle au personnel titulaire, il serait difficile de ne pas en étendre l'application au personnel auxiliaire. La dépense totale à envisager serait alors de 4.800.000 francs. Mais serait-il possible de prendre cette position, car il est à présumer que notre division ne serait pas approuvée puisque l'Etat n'accorde le bénéfice de la majoration qu'au personnel titulaire.

Notre position serait plus forte si nous prenions deux délibérations :

— l'une visant l'attribution au personnel titulaire municipal, dans les mêmes conditions qu'aux agents de l'Etat, de cette avance à valoir sur l'augmentation de traitement à intervenir à partir du 1er janvier 1944 ;

— l'autre portant application de la même mesure au profit du personnel auxiliaire dont les augmentations de salaire ont été, en général, moins élevées que celles du personnel titulaire et dont la situation matérielle est angoissante.

La dépense correspondante serait inscrite au budget de 1944.

M. Torcq. — Je crois que nous ne pouvons pas refuser cette augmentation étant donné que l'Etat l'a acordée à ses agents.

Je voudrais savoir quelle différence il y a entre le salaire national et le salaire régional.

M. le Maire. — Le salaire national est déterminé par l'Administration elle-même en fonction du salaire des fonctionnaires titulaires, tandis que le salaire régional est fixé par l'Autorité préfectorale, compte tenu des conditions de rémunération des catégories similaires de l'industrie privée.

M. Torcq. — Les agents auxiliaires bénéficiant du salaire national auraient droit à l'augmentation et ceux touchant le salaire régional n'y auraient pas droit.

M. Goudaert. — Je regrette que nous ne soyons pas plus nombreux pour examiner cette question.

J'estime qu'il est inadmissible que l'Etat, à tout propos, accorde des augmentations aux fonctionnaires, alors qu'il interdit aux industriels d'augmenter leurs ouvriers. Il y a un mois, les salaires minimum et maximum autorisés ont été fixés et je crois qu'immédiatement la plupart des patrons ont accordé, à leurs ouvriers, le salaire maximum, mais il est absolument défendu de dépasser ce plafond.

Je constate que, de plus en plus, on crée un état d'esprit tout à fait regrettable entre les ouvriers salariés quelconques et les fonctionnaires.

M. LIBERT. — Depuis le 25 juillet, une augmentation horaire de 1 fr. 20 est intervenue en ce qui concerne les industries métallurgiques. Cette augmentation, qui varie entre 10 et 15 %, a été calculée d'après les dispositions d'un décret de juin ou de juillet 1943.

M. LE MAIRE. — En réalité, si les industriels ne peuvent pas attribuer à leurs ouvriers les salaires qu'ils désirent, c'est parce que les autorités occupantes se refusent obstinément à toute augmentation de ces salaires.

C'est d'ailleurs sans doute pour cette raison que ces autorités n'ont pas accepté l'augmentation des tarifs ouvriers en ce qui concerne les tramways.

Notre personnel sait que les agents de l'Etat vont bénéficier de l'allocation exceptionnelle dont il s'agit et il m'apparaît impossible de lui refuser cet avantage.

Les employés du cadre titulaire sont rémunérés sur une base nationale. Seules varient :

— L'indemnité de résidence accordée en fonction de la population ;

— L'indemnité complémentaire d'attente accordée en fonction du traitement.

Pour évaluer le montant des allocations familiales, des classifications interviennent en ce qui concerne Lille, Roubaix et Tourcoing.

M. GOUDAERT. — L'Etat a envisagé l'augmentation uniquement pour le personnel titulaire ; vous étendez le champ d'application de cette mesure.

M. LE MAIRE. — Il faut tenter de donner, aux agents auxiliaires, le moyen de vivre avec leur famille dans des conditions matérielles satisfaisantes.

M. GOUDAERT. — Nous sommes placés dans une situation anormale et tout ce que pourrions faire ne compenserait l'augmentation du coût de la vie.

M. TORCQ. — Il serait injuste d'accorder le bénéfice d'une augmentation à une catégorie d'employés « supérieure » si l'on peut dire, alors que l'autre catégorie n'y aurait pas droit. J'estime, au contraire, que tout travailleur doit gagner un salaire qui lui permette de vivre raisonnablement.

M. LE MAIRE. — La position que nous prendrions serait une position équitable. Il est certain que l'application de cette mesure aurait des répercussions sur le budget municipal, mais nous sommes placés en face d'un personnel qui a des besoins que nous devons satisfaire.

Les maires de Roubaix et de Tourcoing ont émis le vœu que leur personnel titulaire et auxiliaire bénéficie de l'augmentation. Sommes-nous d'accord sur ce point ?

Le Conseil municipal est d'accord pour soumettre à l'agrément de l'Autorité préfectorale :

1° Une délibération portant attribution, aux agents titulaires, d'une allocation exceptionnelle dans les conditions prévues pour le personnel de l'Etat ;

2° Une délibération visant l'application de la même mesure en faveur du personnel auxiliaire.

Acte est pris par le Conseil.

M. GOUDAERT. — En tant que membre de la Commission de la Défense passive, je me dois de vous faire remarquer le danger public que constitue, par suite de la fréquence des alertes, l'encombrement des entrées de cinémas et de leurs abords. Je signale, en particulier, que ces salles de spectacle ne possèdent pas d'abris.

En outre, les salles sont toujours combles et le public est même debout dans les allées. Supposons qu'une bombe tombe à proximité de l'un de ces cinémas et provoque un ébranlement ; des accidents graves pourraient arriver par suite de l'impossibilité de sortir de la salle.

M. LESPAGNOL. — Le danger est certain et le commissariat central de police a été alerté à ce sujet.

M. LE MAIRE. — Il suffirait qu'une délégation de la Commission de Sécurité soit invitée à se rendre sur les lieux afin d'étudier les moyens susceptibles de remédier aux inconvénients graves que présente cette situation au point de vue de la sécurité de la population.

Il en est ainsi décidé.

M. MARIÉ. — Une décision a été prise visant la réquisition de certains logements et je voudrais appeler votre attention sur la situation difficile dans laquelle se trouvent les femmes de prisonniers qui, ayant quitté Lille pour mettre leurs enfants en sécurité, ont eu, durant leur absence, leur logement réquisitionné au profit de sinistrés.

Une circulaire préfectorale précise que, dans le cas où la réquisition est devenue nécessaire, il y a lieu de prendre contact avec la Maison du Prisonnier pour sauvegarder les droits des absents. Le mobilier des intéressés pourrait être placé dans quelques pièces en réserve. Le service n'admettrait-il pas que les meubles du prisonnier soient mis à part dans une pièce qui serait fermée ? Ce service a signalé que les meubles devraient être laissés à la disposition des personnes sinistrées entrant dans l'appartement.

Je voudrais que l'on ne réquisitionne que des logements assez vastes et que l'on tienne compte des raisons pour lesquelles les femmes de prisonniers ont quitté Lille.

M. LE MAIRE. — Nous ne sommes pas les maîtres dans ce domaine.

M. MARIÉ. — Les propositions de réquisition sont faites par le service municipal et c est l'Autorité préfectorale qui réquisitionne.

M. LE MAIRE. — Il y a le C.O.S.I., la Milice et d'autres organismes encore qui s'intéressent au relogement des sinistrés. Des démarches sont effectuées auprès du service préfectoral ou du service municipal et nous recevons des ordres de réquisition.

M. MARIÉ. — Avant de s'intéresser aux petits logements, il y aurait lieu de voir si, dans d'autres immeubles, des appartements ou des étages complets ne pourraient pas être libérés.

M. LESPAGNOL. — Serait-il indiscret de vous demander si le Service des Réquisitions procède selon des règles précises. Il me semble que les réquisitions dépendent des enquêteurs qui se rendent chez les particuliers.

M. LELEU. — Certains enquêteurs du Service municipal des logements manquent de correction.

M. MARIÉ. — Des règles bien définies devraient être établies pour les réquisitions.

M. LE MAIRE. — La circulaire préfectorale précise que, dans toutes les maisons on laisse, à la disposition du locataire ou du propriétaire, autant de pièces qu'il y a de personnes plus une. Mais l'exécution du service comporte des complications que vous ne soupçonnez pas. Des sinistrés viennent nous dire : « A telle adresse, il y a un logement qui est libre. » Immédiatement, nous déléguons un agent qui se rend sur les lieux pour vérifier l'exactitude de la déclaration. Le Service des logements est surchargé parce que nous traversons une période anormale.

M. LELEU. — Les enquêteurs manquent parfois du tact nécessaire pour accomplir leur mission et j'ai pu enregistrer de nombreuses plaintes.

M. LE MAIRE. — Nous avons dû accepter le personnel auxiliaire qui s'est présenté. Des enquêteurs ont d'ailleurs été congédiés à la suite de faits répréhensibles dont ils s'étaient rendus coupables.

M. LESPAGNOL. — La besogne qui leur est confiée est extrêmement délicate.

M. LELEU. — Les locataires ou propriétaires des logements ont quand même droit à quelques égards.

M. LE MAIRE. — Nous recommanderons à nouveau aux agents d'observer le maximum de correction.

En réalité, il n'y a pas lieu de reloger, à Lille, des sinistrés qui n'apportent aucune contribution à l'activité économique et sociale de la commune.

Les sinistrés d'Hellemmes, de Lille-Délivrance, de Ronchin, etc.., ont été envoyés à Lille. Le principe suivant lequel Lille n'est pas considéré comme centre d'accueil a été posé et les habitants de la côte n'ont pas le droit de venir dans notre ville.

Je demanderai, à la Commission d'hébergement, de soumettre à la Commission départementale un programme de libération de notre ville des familles qui ne sont d'aucune utilité pour la vie de la Cité.

Acte est pris par le Conseil.

M. LESPAGNOL. — Pourrais-je savoir à quel point en est la question de la transformation du square Dutilleul en un terrain de jeux pour les enfants ; réalisation qui serait très appréciée des mamans.

M. TREELS. — L'affaire est en cours.

M. LE MAIRE. — Le chef du Service de l'Urbanisme a inscrit le projet d'aménagement de ce square à l'ordre du jour de la Commission du plan.

Acte est pris par le Conseil.

M. MARIÉ. — J'ai remarqué, en ville, des groupes d'enfants non surveillés ou conduits par des jeunes gens de 14 à 15 ans. Je me demande si la Ville ne pourrait pas être accusée de se désintéresser du problème de l'organisation des camps de vacances.

M. LE MAIRE. — Nous avons fait ce que nous avions décidé : les enfants en âge scolaire bénéficient de repas gratuits dans les cantines.

J'avais l'intention d'organiser, à l'hôtel de ville, une sorte de garderie qui aurait permis tout ensemble de donner un certain enseignement à trois cents enfants et de leur assurer des distractions mais, étant donné l'opposition manifestée par l'Inspection académique en ce qui concerne cette intention, l'Administration municipale a dû limiter son intervention à l'attribution de repas évoquée ci-dessus.

Je dois vous faire observer, enfin, que bien que l'Inspection académique ait reçu des ordres pour organiser des garderies, celles-ci ne fonctionnent encore que dans les établissements d'enseignement privé.

Acte est pris par le Conseil.

Le Conseil se réunit ensuite en Comité secret pour examiner les rapports d'assistance qui sont adoptés.

La séance est levée à 19 h. 45.

M. le Maire	M. Raoust	M. Coolen	M. Marié
		R. Jordy	H. Marié
M. Delemer	M. Gondaert	M. Le Blan	M. Leleu
	Aimé Gondaert		Leleu
M. Gourlet	M. Libert	M. Chéradame	M. Sergeant
	R. Libert		R. Sergeant
M. Lespagnol	M. Creels	M. Torcq	M. Wateckx
		Gaston Torcq	G. Wateckx
Mme Seuzaret			
E. Seuzaret			
		Conseil Municipal	
		Séance du	
		8 août	1944